



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mardi 19 février 2019

Convocation du Conseil Municipal

du

19/02/2019

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 19/02/2019 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

Joseph ROCHELLE

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019 P.5
- 2- DF - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 P.5
- 3- DF - MODIFICATIONS TARIFS 2019 P.31
- 4- DF - ACCEPTATION D'UN DON DE 2 000 EUROS VERSE PAR L'ASSOCIATION LES KIWANIS POUR L'ACQUISITION DE DEUX BANCS P.39
- 5- DF - TRAVAUX SUR INSTALLATIONS SPORTIVES – STADE DU LOCH – DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LE FOOTBALL AMATEUR P.42
- 6- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOË KAYAK CLUB D'AURAY P.45
- 7- DEEJ - GARDERIE PERI-SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINTE-THERESE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES P.51
- 8- DEEJ - PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AURAY LOISIRS ET LA VILLE D'AURAY-APPROBATION D'UNE CONVENTION - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER P.55
- 9- DEEJ - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES DU CENTRE DE LOISIRS ARLEQUIN POUR L'ASSOCIATION A PORTEE D'CHOEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER P.59
- 10- DSTS - COLONNES ENTERRÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DU GUMENEN - CONVENTION POUR LA POSE DE RÉPÉTEURS P.64
- 11- DSTS - DÉNOMINATION DE VOIES P.72
- 12- DAGRH - CRÉATION DE POSTES P.73
- 13- DGS - ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AURAY DANS LA DEMARCHE EXPERIMENTALE D'ACCESSIBILITE EN MORBIHAN - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL P.74

## SEANCE ORDINAIRE DU

**19/02/2019**

**Le mardi 19 février 2019 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 12 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Azais TOUATI, Madame Annie RENARD, Monsieur Jean Claude BOUQUET, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Madame Valérie VINET-GELLE, Madame Marina LE ROUZIC, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur François GRENET, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Madame Yvette PUREN, Monsieur André MABELLY, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Jean-Claude LARRIEU

### **Absents excusés :**

Madame Pierrette LE BAYON (procuration donnée à Madame Aurélie QUEIJO), Monsieur Ronan ALLAIN (procuration donnée à Monsieur Jean Claude BOUQUET), Madame Mireille JOLY (procuration donnée à Monsieur Joseph ROCHELLE), Monsieur Benoît GUYOT (procuration donnée à Madame Marina LE ROUZIC), Monsieur Armel EVANNO (procuration donnée à Monsieur Patrick GOUEGOUX), Madame Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à Monsieur Jean-Charles KERLAU), Monsieur Jean-Pierre GRUSON (procuration donnée à Monsieur François GRENET), Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL (procuration donnée à Madame Emmanuelle HERVIO), Monsieur Mathieu LAMOUR (procuration donnée à Madame Kaourintine HULAUD)

**Secrétaire de séance : Monsieur Yazid BOUGUELLID**

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2019 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019<br>Compte-rendu affiché le 26/02/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DF - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/02/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **PREND** acte des informations présentées.

Le Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif, doit débattre des orientations budgétaires de la commune.

Le document présenté doit permettre d'informer les élus sur la situation financière et économique de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

La Loi NOTRe prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que ce rapport comprenne également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

Depuis 2016, de nombreuses comparaisons entre les prévisions budgétaires et les réalisations des exercices précédents sont proposées. Il faut garder à l'esprit que les prévisions budgétaires en recettes sont toujours effectuées avec prudence et que les montants en dépenses sont des crédits limitatifs qui ne peuvent être dépassés.

L'article 13 de la loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB chaque collectivité présente, dans le périmètre de son budget principal, ses objectifs d'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Les chiffres indiqués dans ce rapport sont des indications. Ils peuvent faire l'objet de modifications lors du vote du Budget Primitif.

La strate utilisée pour les comparaisons est celle des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

## **A- La Loi de Finances pour 2019**

### 1) Le contexte macroéconomique

La loi de Finances est établie sur des données et des prévisions macroéconomiques.

- Croissance du PIB en volume:

1,6% en 2018 contre 2,2% en 2017.

La prévision est de 1,7% en 2019, 2020 et 2021 puis 1,8% en 2022.

- Croissance des prix:

1,6% en 2018 contre 1% en 2017.

L'inflation anticipée est de 1,3% en 2019, 1,4% en 2020, 1,75% en 2021 et 2022.

-Taux d'intérêts:

taux courts: -0,40% en 2018 et +0,40% en 2019

taux longs (OAT 10 ans) 1,40% en 2018 contre 2,15% en 2019.

Une hausse des taux d'intérêts, qu'ils soient longs ou courts, est donc envisagée.

-Déficit public: La prise en charge, par l'État, d'allègements fiscaux et nationaux, est financée par le déficit.

Cela entraîne donc, mécaniquement une augmentation du déficit en 2019.

En 2018, le déficit du budget national révisé était de 81,3 Mds contre 98,7 Mds prévu en 2019.

Le déficit des Administrations Publiques (APU) serait maintenu en dessous de 3% du PIB (2,7% en 2018, 3,2% en 2019 contre 2,8 % lors du projet).

### 2) Les principales mesures

- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

La Loi de Finances pour 2018 prévoyait un dégrèvement de la taxe d'habitation pour les contribuables selon des conditions de ressources.

En 2018, le dégrèvement était de 30%, en 2019 il sera de 65% et, en 2020, de 100% pour les personnes remplissant les conditions de ressources.

Il est bon de rappeler que s'agissant d'un dégrèvement, la collectivité sera compensée et cela devrait être neutre pour son produit.

L'État couvre donc intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Toute augmentation de la cotisation résultant d'une augmentation du taux ou d'une suppression d'abattements serait mise à la charge du contribuable.



- Réforme des dotations d'intercommunalité:

Cette mesure concerne AQTA et non la Ville.

- Le soutien aux investissements des collectivités:

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est maintenue. L'attribution s'effectue par le préfet de département et non plus par le préfet de région.

Compte tenu de difficultés techniques, l'automatisation du FCTVA est décalée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant la DETR ( Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) son emploi est élargi dans le cadre d'un contrat entre la collectivité et l'État.

Elle sera réservée aux communes centre dont la densité est inférieure à 150 habitants par km<sup>2</sup>.

- Autres mesures:

Comme chaque année la revalorisation des bases de fiscalité directe locale est prévue dans la loi de Finances. A partir de 2018, c'est un calcul automatique. L'indexation 2019 des bases est égale à l'évolution de novembre 2017 à novembre 2018, de l'indice des prix harmonisés à la consommation des ménages hors tabacs. Pour 2019, cela devrait donner une revalorisation de 2,2%.

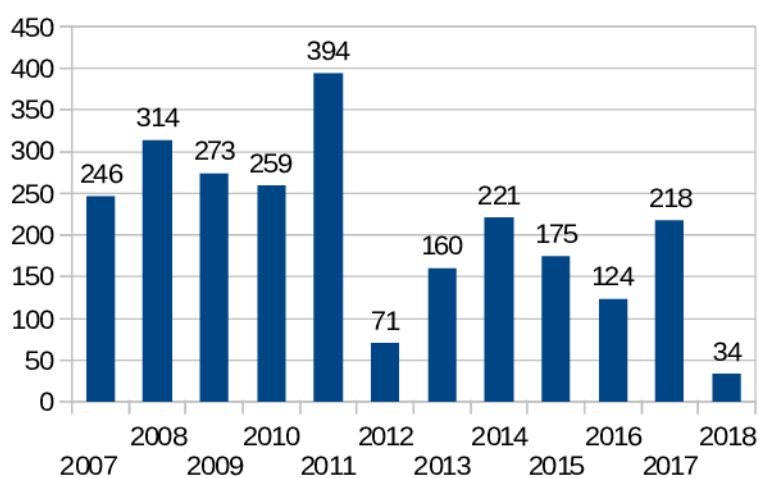
## B – LE CONTEXTE POUR LA VILLE D'AURAY

### 1) Données statistiques de la commune:

Evolution de la population communale totale

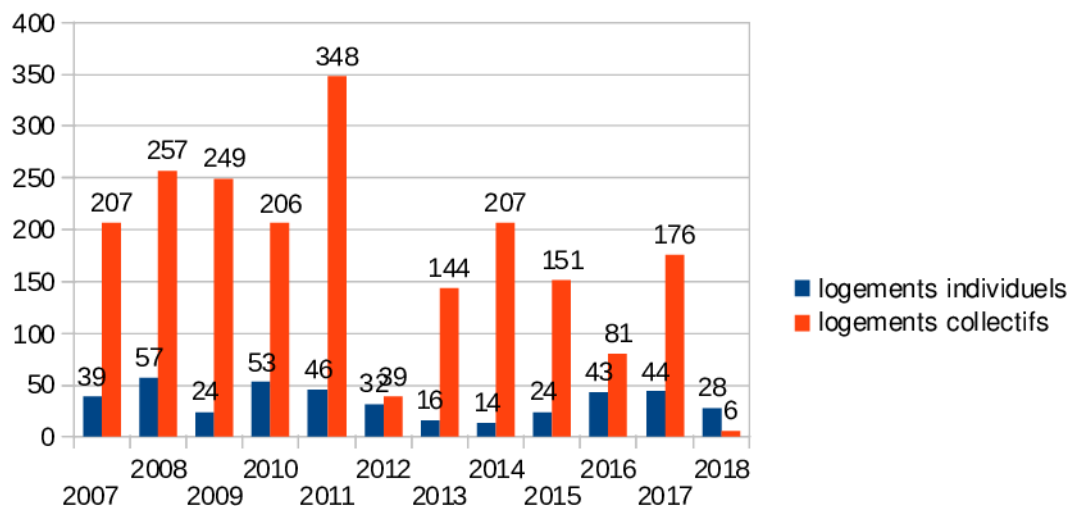
| Années de référence                      | 2010     | 2011     | 2012     | 2013     | 2014     | 2015     | 2016     |
|------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Date de prise en compte de la population | 1/1/2013 | 1/1/2014 | 1/1/2015 | 1/1/2016 | 1/1/2017 | 1/1/2018 | 1/1/2019 |
| Population totale                        | 12 695   | 12 929   | 13 166   | 13 299   | 13 812   | 14 185   | 14 100   |

Evolution du nombre de logements autorisés:



*Nombre de logements autorisés depuis 2007*

L'évolution du nombre de logements autorisés permet de donner une tendance sur l'évolution des constructions et indirectement sur celle des bases de fiscalité directe.



*Répartition logements individuels / logements collectifs autorisés depuis 2007*

## 2) Éléments financiers de la commune :

En comparant la situation d'Auray à celle d'autres communes, cela permet de déterminer les forces et les faiblesses de la Ville selon divers items:

|                                                        | <b>Forces</b>                                                                                                                                                 | <b>Points de vigilance</b>                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Démographie</b>                                     | - Une Population communale totale qui augmente, ce qui a comme conséquence d'augmenter la dotation forfaitaire et indirectement le produit des impôts locaux. | - Une offre de services à développer<br>- 33% de la population de 60 ans et plus                                                                                                                                                                                |
| <b>Richesses</b>                                       |                                                                                                                                                               | - Un revenu par habitant en dessous de la moyenne de la strate (12 878 € par habitant, en 2017, contre 14 241€ pour la moyenne de la strate).<br>-Un potentiel financier peu élevé (806,49 € pour Auray contre 1 114,56 € pour la moyenne de la strate en 2017) |
| <b>Une Ville Centre</b>                                | - Une concentration d'activités et de l'emploi<br>- Des services publics de proximité<br>-Une appartenance à une communauté de communes                       | - Des charges de centralité liées aux équipements et aux services qui bénéficient aussi aux non alréens.                                                                                                                                                        |
| <b>Fiscalité</b>                                       | - Des bases qui augmentent (constructions)                                                                                                                    | - Un taux de taxe foncière élevé<br>- Une incertitude sur le produit de la taxe d'habitation à partir de 2020.                                                                                                                                                  |
| <b>Un service public essentiellement géré en régie</b> | - Un service de qualité offert aux usagers                                                                                                                    | - Une part importante des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement et donc une rigidité des dépenses.                                                                                                                                             |
| <b>Un tissu associatif important</b>                   | - Une attractivité liée aux multiples activités proposées                                                                                                     | - Un soutien aux associations dont les activités concernent beaucoup de non alréens.                                                                                                                                                                            |
| <b>Endettement</b>                                     | - Une dette saine sans produit structuré ( dit "toxique")<br>-Une dette qui traduit un effort d'investissement                                                | - Un endettement important ( 1 021 € par habitant, en 2017, contre 893 € pour la moyenne de la strate)                                                                                                                                                          |
| <b>Autofinancement</b>                                 | - Une capacité d'autofinancement supérieure à la moyenne de la strate                                                                                         | - Un autofinancement menacé par les baisses des dotations et les réformes imposant des augmentations de charges ( revalorisations salariales, normes)                                                                                                           |
| <b>Patrimoine Culturel</b>                             | - Un patrimoine attractif                                                                                                                                     | - Des charges importantes liées à la valorisation du patrimoine                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Patrimoine sportif, culturel et associatif</b>      | - Une grande variété d'équipements                                                                                                                            | - Vétusté et charges des travaux de mise aux normes.<br>-Des investissements importants                                                                                                                                                                         |
| <b>Pôles distincts</b>                                 | - Une zone Porte Océane dynamique<br>- Un quartier de saint Goustan attractif<br>- Un quartier de la gare en attente du PEM                                   | - Un équilibre d'activités à maintenir                                                                                                                                                                                                                          |

### 3) Les leviers pour la Ville d'Auray

La Ville d'Auray peut actionner certains leviers pour améliorer la situation financière.

Certaines pistes sont étudiées:

#### Optimisation des recettes :

- Recherche de subventions
- Politique tarifaire
- Recherche de financements auprès de structures intercommunales pour couvrir une partie des charges de centralité.
- Optimisation de la gestion du patrimoine communal sportif, culturel et associatif (cession, mutualisation et location)
- Recherche de mécénat via un fonds de dotations et/ou la fondation du patrimoine

#### Réduction des dépenses:

- Propositions de commandes groupées avec d'autres collectivités (diffusion de la liste des marchés récurrents et des dates de renouvellement aux autres communes)
- Mutualisation des moyens au sein de la collectivité et avec d'autres collectivités (personnel, économies d'échelle)
- Adaptation de la masse salariale aux missions, amélioration de l'organisation des services, redéploiement d'agents.
- Maîtrise des charges à caractère général
- Optimisation de la gestion du patrimoine communal sportif, culturel et associatif (surfaces adaptées aux besoins)

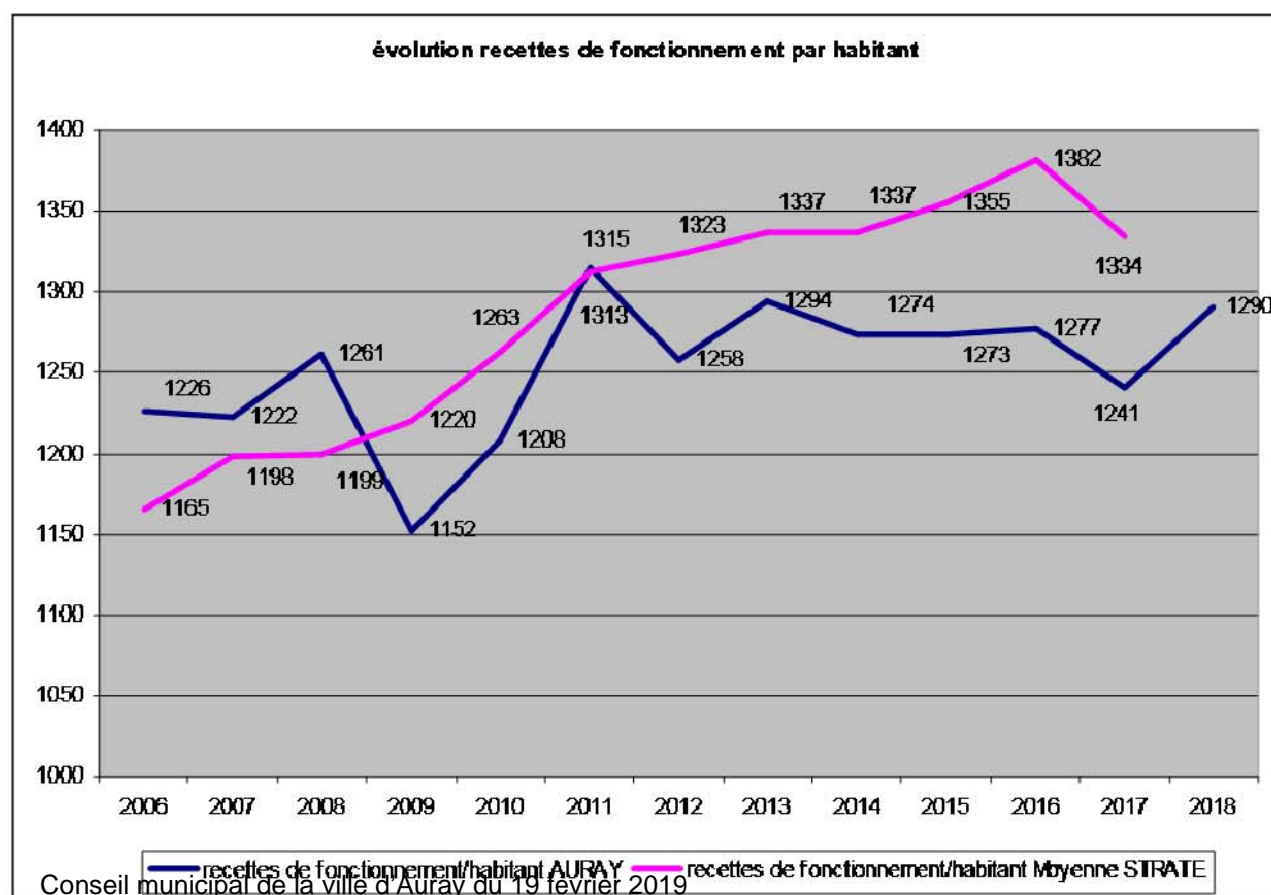
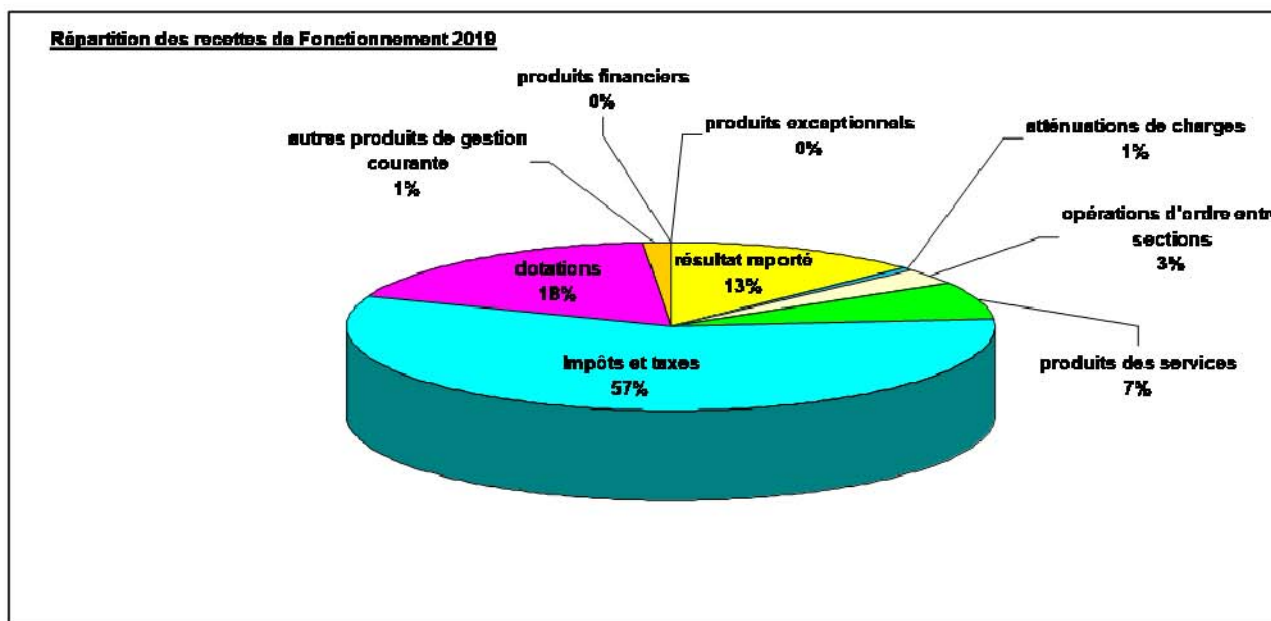
## II- LE BUDGET GÉNÉRAL

### A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Son volume prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes s'établit à 20 245 409 euros.

#### a) Les recettes

D'un montant prévisionnel de 20 245 409 euros, elles se répartissent de la façon suivante:



Les recettes de fonctionnement, par habitant, de la ville d'Auray sont en dessous de la moyenne de la strate et l'écart augmente en 2017.

1) La fiscalité: 11 593 937 euros

|                                             | 2015              | 2016              | 2017              | 2018              | 2019              |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TAXES FONCIERES ET D'HABITATION             | 7 791 312         | 7 717 241         | 7 874 249         | 8 198 938         | 8 410 844         |
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION                 | 2 128 219         | 2 128 219         | 2 148 353         | 2 148 353         | 2 148 353         |
| TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE | 572 674           | 565 855           | 690 899           | 866 918           | 600 000           |
| TAXE SUR L'ELECTRICITE                      | 274 698           | 280 511           | 296 416           | 301 966           | 290 000           |
| TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE            | 147 319           | 144 343           | 133 772           | 132 705           | 138 000           |
| TAXES DE SEJOUR                             | 37 946            | 37 499            | 37 669            | 43 410            | 0                 |
| AUTRES TAXES                                | 1 252             | 16 158            | 11 499            | 6 338             | 6 740             |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>10 953 421</b> | <b>10 889 826</b> | <b>11 192 857</b> | <b>11 698 628</b> | <b>11 593 937</b> |

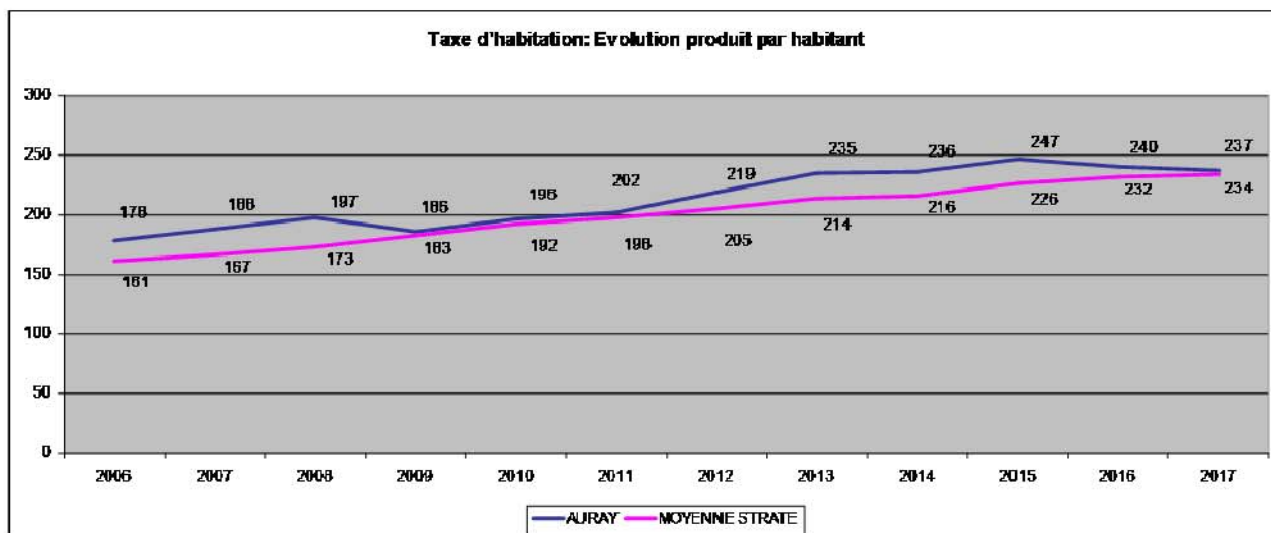
Les chiffres pour 2015 à 2018 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2019 sont des prévisions.

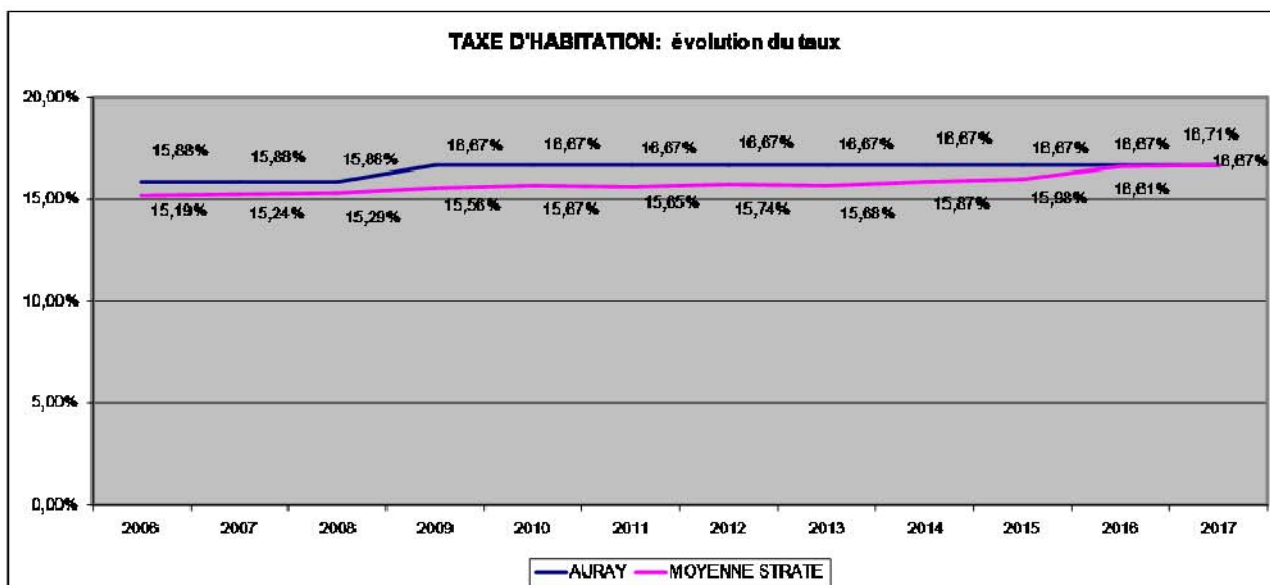
Pour le produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, la prévision est très prudente et sera ajustée lors du vote du budget puis actualisée en décision modificative avec la notification des bases par les services fiscaux (indexation Loi de Finances 2,2 % et hypothèses des variations physiques de 1%).

Taxe d'habitation et Taxe foncière: éléments de comparaison:

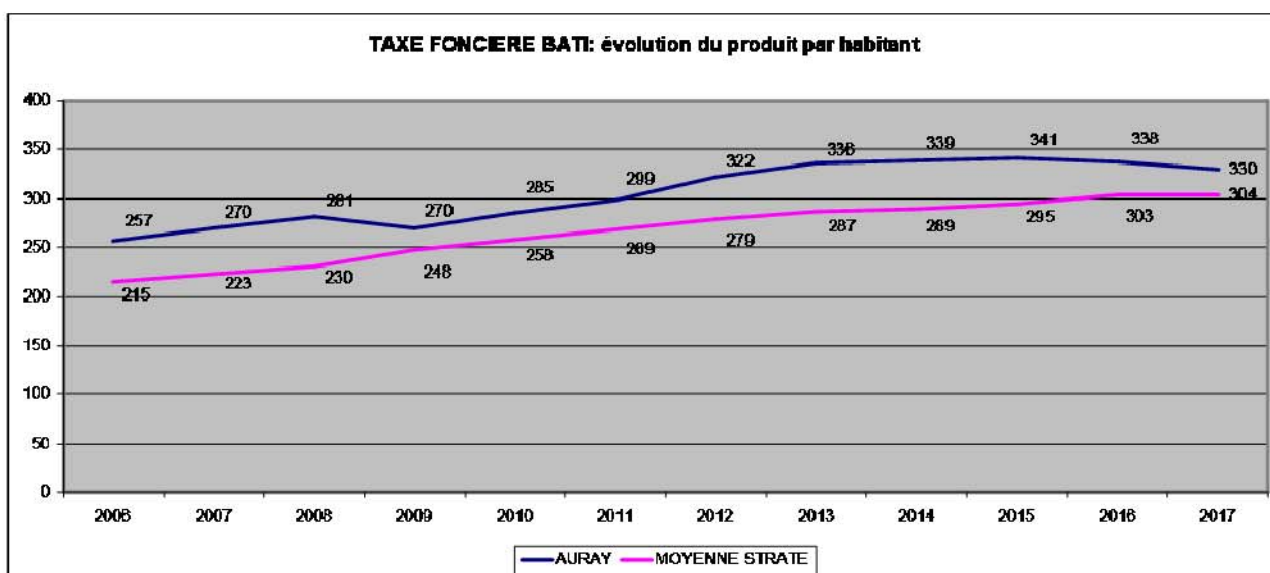
Taxe d'habitation:



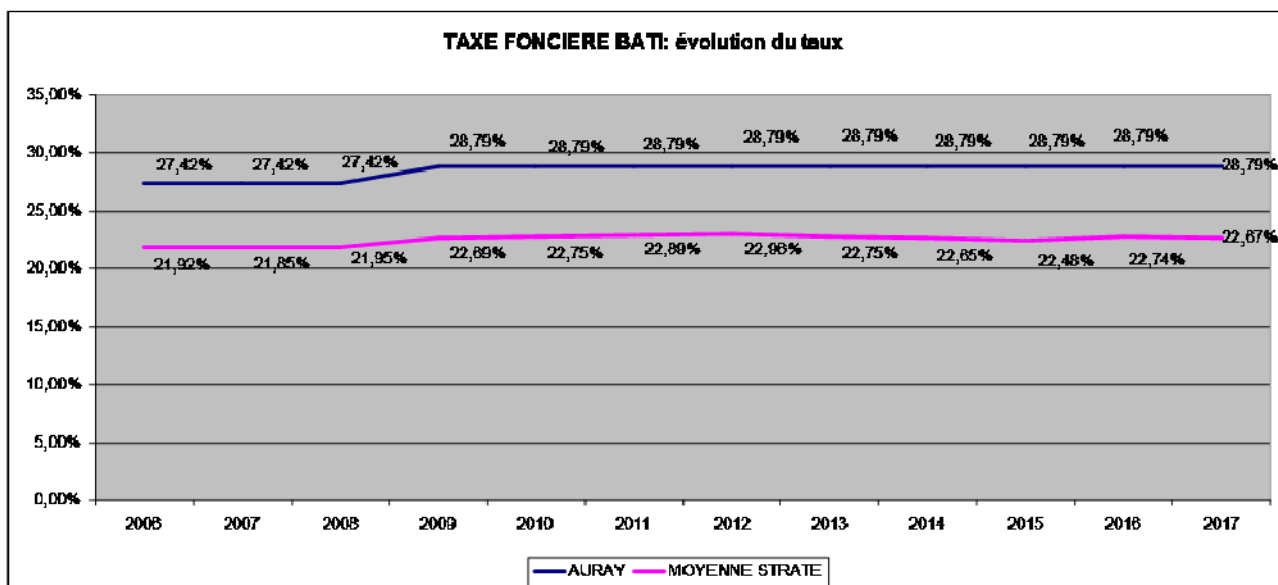
Pour la taxe d'habitation, on constate un rapprochement du niveau du produit par habitant entre Auray et la moyenne de la strate. La même convergence est constatée au niveau du taux.



Taxe Foncière sur les propriétés bâties:



Pour la taxe foncière, on constate un écart plus important en matière de produit par habitant. Ce qui est surtout notable, c'est le maintien d'un écart important entre le niveau de taux d'Auray et celui de la moyenne de la strate.



## 2) Les dotations: 3 584 752 euros

|                                                    | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| DOTATION FORFAITAIRE                               | 2 136 887        | 1 858 695        | 1 569 826        | 1 468 806        | 1 509 336        | 1 510 000        |
| DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE                     | 461 153          | 465 303          | 469 956          | 542 568          | 584 409          | 585 000          |
| DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION                  | 322 062          | 366 760          | 381 842          | 430 492          | 451 775          | 452 000          |
| ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION     | 293 822          | 334 159          | 272 126          | 394 852          | 465 034          | 465 000          |
| AUTRES ORGANISMES                                  | 96 690           | 135 190          | 134 892          | 126 543          | 159 232          | 91 400           |
| CEJ : PRESTATION DE SERVICE                        | 193 386          | 162 336          | 148 808          | 147 779          | 10 238           | 37 000           |
| CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2018                 |                  |                  |                  |                  | 290 000          | 130 000          |
| COMMUNES MEMBRES DU GFP                            | 63 159           | 65 865           | 83 580           | 98 524           | 78 425           | 96 254           |
| AUTRES COMMUNES                                    |                  |                  |                  |                  | 3 570            | 3 284            |
| AUTRES                                             | 53 263           | 119 722          | 144 290          | 127 956          | 41 002           | 30 610           |
| REGIONS                                            | 58 714           | 36 568           | 49 668           | 68 913           | 41 997           | 56 000           |
| DEPARTEMENTS                                       | 66 162           | 61 967           | 59 252           | 64 248           | 72 854           | 56 300           |
| ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES     | 56 803           | 41 092           | 66 248           | 40 597           |                  | 36 000           |
| EMPLOIS D'AVENIR                                   | 54 985           | 62 512           | 57 166           | 13 637           | 1 086            |                  |
| DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF | 17 619           | 11 640           | 9 872            | 3 661            |                  | 3 000            |
| AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS              | 63 720           | 7 702            | 2 000            | 2 703            | 231              |                  |
| DOTATION DE RECENSEMENT                            | 2 848            | 2 906            | 2 765            | 2 671            | 2 697            | 2 714            |
| DOTATION TITRES SECURISES                          |                  |                  |                  | 5 030            | 12 130           | 8 580            |
| COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE      | 2 077            | 1 621            | 1 775            | -                |                  | 1 500            |
| C.U.C.S. : FINANCEMENT CAF                         | 13 603           |                  |                  |                  |                  | 10 110           |
| DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS        | 2 808            |                  |                  |                  |                  |                  |
| DOTATIONS: REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE     |                  |                  |                  | 15 215           | 8 503            | 10 000           |
| ETAT                                               | 9 639            |                  |                  |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>3 969 401</b> | <b>3 734 039</b> | <b>3 455 066</b> | <b>3 554 194</b> | <b>3 732 519</b> | <b>3 584 752</b> |

Les chiffres pour 2014 à 2018 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2019 sont des prévisions.

Pour le DOB 2019, on prévoit une stabilisation des dotations d'État.



3) Le produit des services: 1 454 409 €

|                              | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Produits des services</b> | 1 211 141 | 1 283 457 | 1 358 042 | 1 406 246 | 1 473 113 | 1 454 409 |

Les chiffres pour 2014 à 2018 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2019 sont des prévisions.

La hausse 2017/2018 s'explique par une augmentation du produit des halles malgré un mois de facturation manquant (fin des remises lors des travaux du centre ville); de la régie publicitaire du magazine « Vivre Auray » ; remboursement d'assurance suite au sinistre à l'église Saint Gildas....

La prévision 2019 est prudente et en dessous du réalisé 2018.

4) La reprise de l'excédent 2018: 2 572 020 €

| En €                               | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat de fonctionnement reporté | 2 496 868 | 1 900 542 | 3 358 206 | 2 901 771 | 2 824 057 | 2 572 020 |

| En €                                                                     | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Excédent reporté                                                         | 1 900 542        | 3 358 206        | 2 901 771        | 2 824 057        | 2 572 020        |
| Dépenses N-1 non réalisées à inscrire en investissement sur l'exercice N | - 434 137        | -1 719 471       | -1 430 460       | -1 611 761       | -1 059 648       |
| Emprunt non réalisé en N-1                                               | 440 141          | 0                | 0                | 200 000          | 0                |
| <b>Solde</b>                                                             | <b>1 906 546</b> | <b>1 638 735</b> | <b>1 471 311</b> | <b>1 212 296</b> | <b>1 512 372</b> |

En prenant en compte les dépenses à reprendre sur l'exercice suivant en investissement et les capacités à emprunter non utilisées, on se rend compte que le résultat permettant de financer l'exercice suivant augmente entre 2018 et 2019.

Conseil Municipal de la ville d'Auray du 15 février 2019

5) Les autres recettes: 1 040 290 €

|                                             | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|---------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Opérations d'ordre entre sections</b>    | 401 970   | 450 243   | 540 955   | 615 286   | 419 668   | 623 000   |
| <b>Autres produits de gestion courantes</b> | 304 785   | 290 839   | 299 913   | 293 809   | 277 125   | 291 130   |
| <b>Atténuations de charges</b>              | 247 612   | 294 405   | 169 480   | 154 590   | 258 151   | 118 000   |
| <b>Produits exceptionnels</b>               | 55 416    | 53 063    | 474 768   | 76 601    | 447 866   | 8 050     |
| <b>Produits financiers</b>                  | 179       | 142       | 128       | 110       | 115       | 110       |
| <b>Total :</b>                              | 1 009 961 | 1 088 694 | 1 485 244 | 1 140 396 | 1 402 925 | 1 040 290 |

Les chiffres pour 2014 à 2018 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2019 sont des prévisions.

La prévision pour les atténuations de charges et pour les produits exceptionnels sont toujours en deçà des réalisations car ce sont des données connues en cours d'exercice (remboursement assurance du personnel, congés paternité, droits syndicaux... ). C'est ce qui explique le faible niveau de la prévision par rapport à la réalisation.

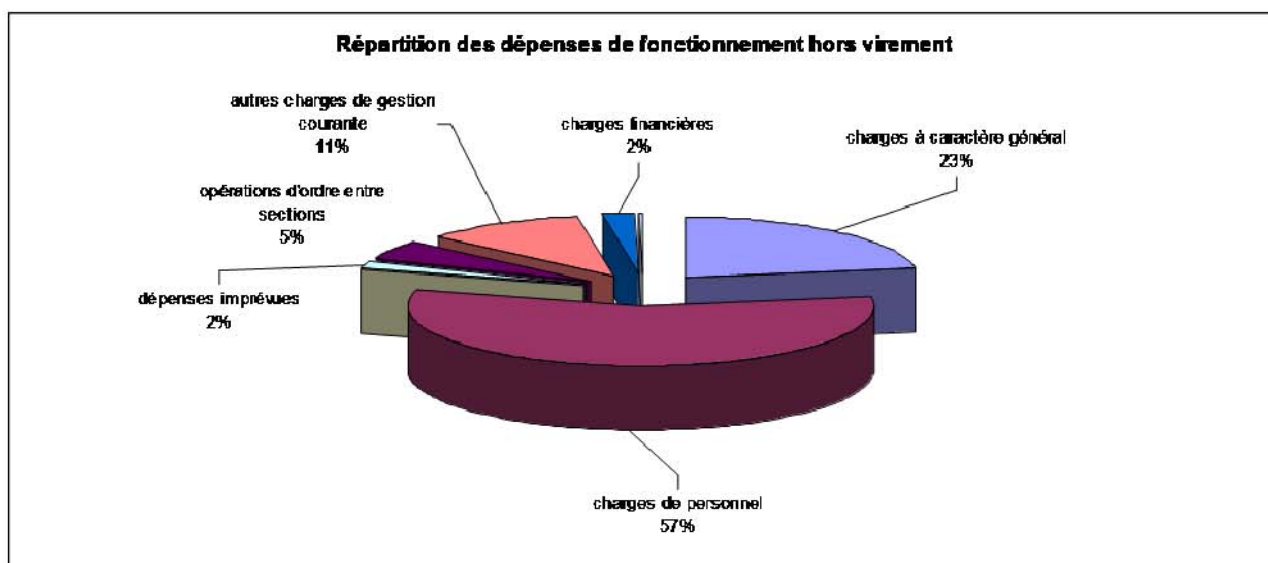
La forte évolution des produits exceptionnels, en 2018, correspond à la vente des appartements rue des écoles et d'une parcelle rue Saint Fiacre.

## **b) Les dépenses**

Elles représentent 20 245 409 euros.

Pour pouvoir comparer la répartition des dépenses de fonctionnement à celle présentée lors des différents comptes administratifs, il convient de neutraliser le virement (qui ne fait jamais l'objet de réalisation).

Les 16 266 827 euros de dépenses de fonctionnement hors virement se répartissent de la façon suivante:

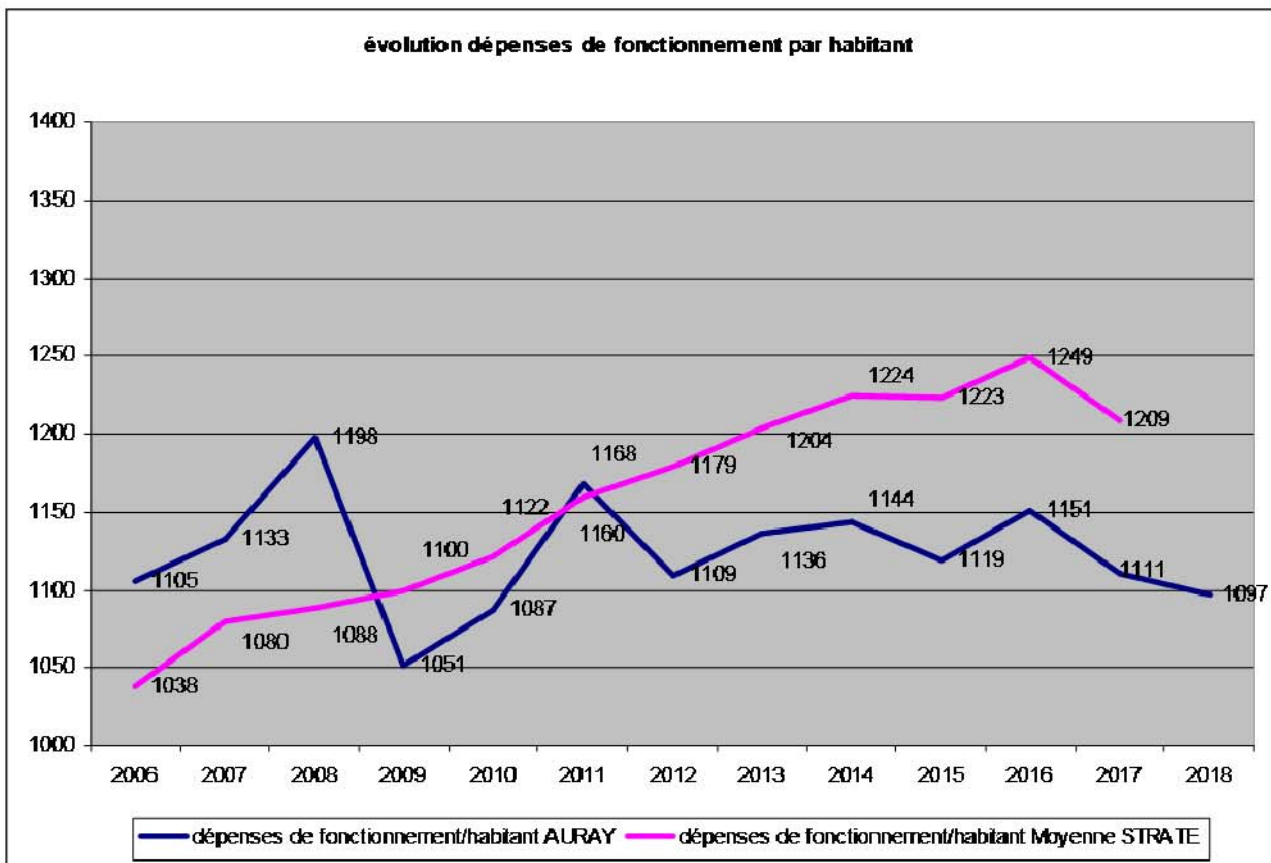


On retrouve une répartition identique à celle du DOB 2018 sauf pour les charges financières qui passent de 3 % à 2 % et les dépenses imprévues qui passent de 1 % à 2 %

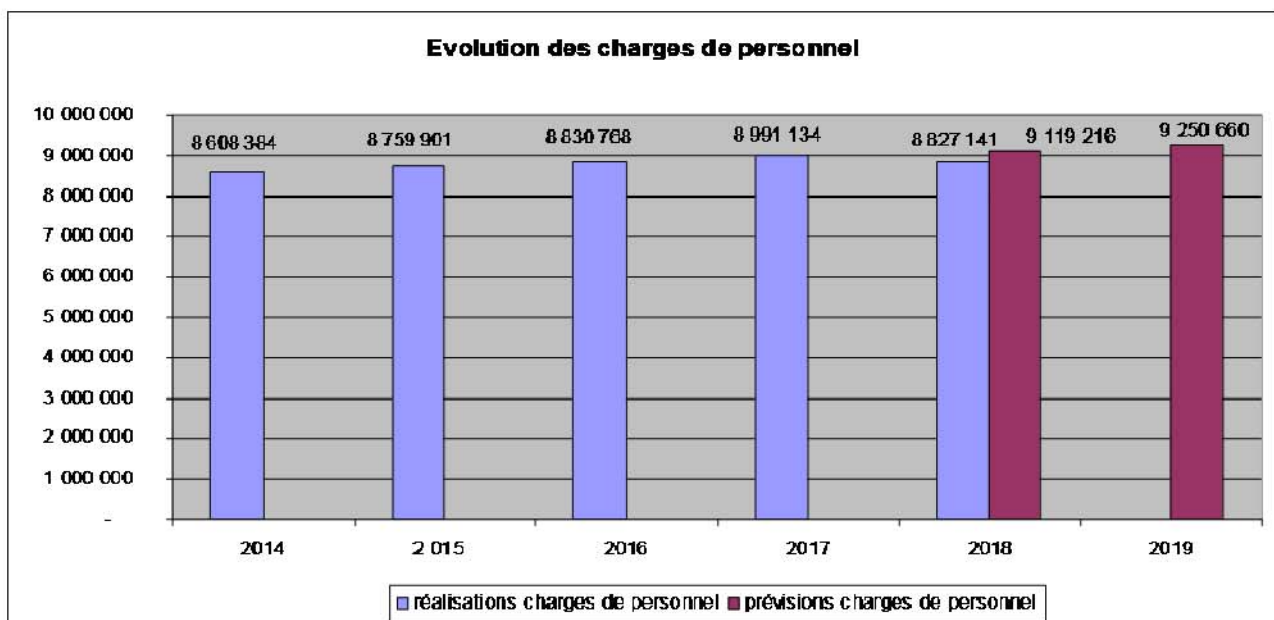
La loi de programmation prévoit de déterminer, lors du DOB, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif, pour la ville, est de maîtriser l'évolution des charges à caractère général et les autres dépenses de fonctionnement. La seule évolution, non encadrée, concernerait donc les dépenses de personnel qui augmentent selon le GVT (glissement vieillesse technicité) et le RIFSEEP.

L'objectif concernant l'annuité de la dette est la stabilisation au niveau actuel.



1-) Les dépenses de personnel: 9 250 660 €



Les chiffres pour 2014 à 2018 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2019 sont des prévisions.

Le tableau ci dessous présente les effectifs de la Ville par catégories et par filières au 01/01/2019:

| Catégorie    | Statut       | FILIERES       |            |            |           |          |          |                | Hors filière | Total      |
|--------------|--------------|----------------|------------|------------|-----------|----------|----------|----------------|--------------|------------|
|              |              | Administrative | Technique  | Culturelle | Animation | Police   | Sportive | Médico-sociale |              |            |
| A            | Titulaires   | 8              | 2          | 2          |           |          |          |                |              | 12         |
|              | Contractuels |                |            |            |           |          |          |                |              | 0          |
| B            | Titulaires   | 9              | 6          | 10         | 4         | 1        | 1        |                |              | 31         |
|              | Contractuels | 1              | 2          | 4          |           |          |          |                |              | 7          |
| C            | Titulaires   | 28             | 88         | 7          | 16        | 4        |          | 6              |              | 149        |
|              | Contractuels | 6              | 29         | 0          | 16        |          |          |                | 0            | 51         |
| <b>Total</b> |              | <b>52</b>      | <b>127</b> | <b>23</b>  | <b>36</b> | <b>5</b> | <b>1</b> | <b>6</b>       | <b>0</b>     | <b>250</b> |

### Équivalents temps plein au mois de janvier 2019

Titulaires CNRACL : 178

Titulaires IRCANTEC : 6

Contractuels : 42

Les dépenses de personnel augmentent en raison de :

- le GVT

- les reclassements au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre du PPCR : coût chargé 43.000 €

- la mise en place du RIFSEEP : enveloppe estimative inscrite au BP 75.000 €

Pour mémoire :

Cotisation au CNAS : coût par agent 207 € pour 2019

Participation de la Ville à la garantie maintien de salaire : 24 000 € (montant versé en 2018)

Prime de présentisme mise en place en 2016 - 150 € bruts pour un agent à temps complet ( Montant chargé versé en 2018 : 26 000 €)

Prime de 210 € bruts/an pour les agents itinérants (Montant chargé versé en 2018 : 3 600 € ) - 20 agents concernés en 2018

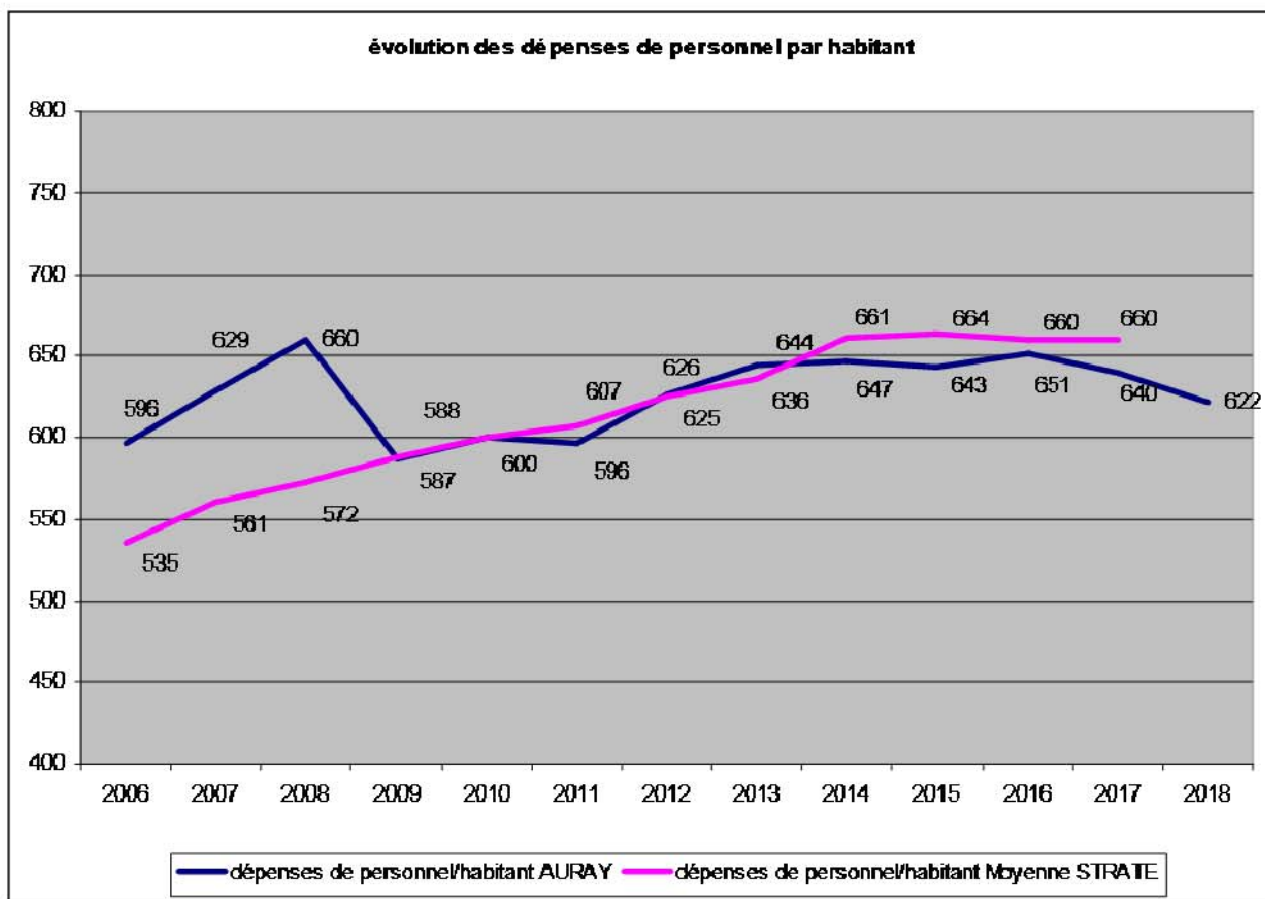
Prime de propreté : montant chargé versé en 2018 : 2600 €

Primes d'habilitation : montant chargé versé en 2018 : 14.500 €

Indemnisation des comptes épargne temps (CET) : 8400 €

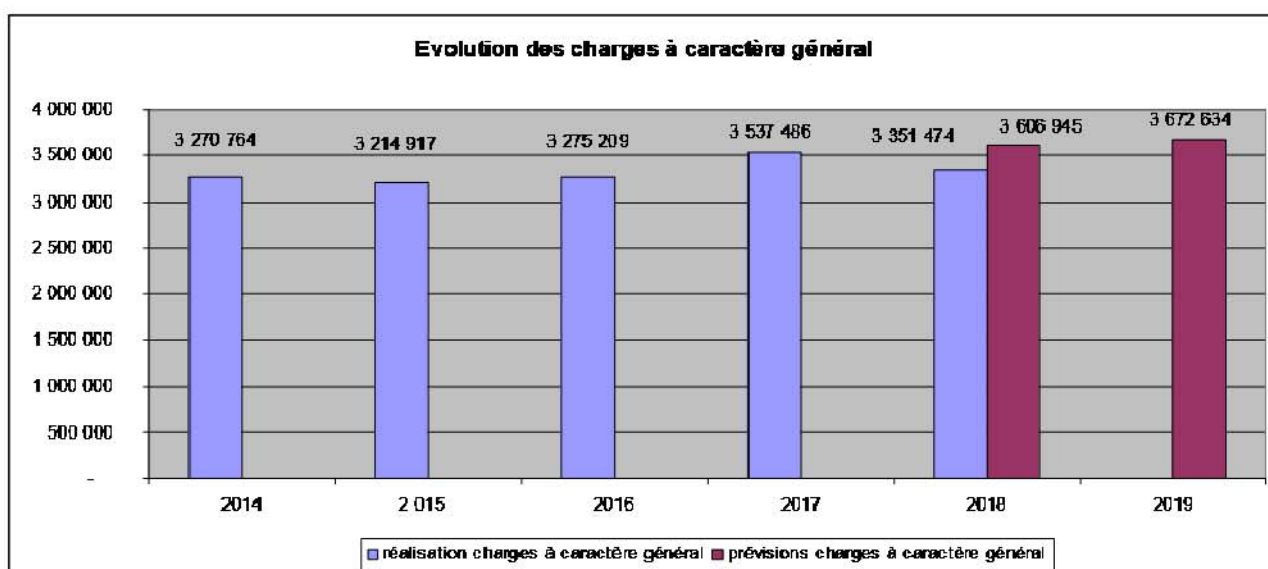
Prime annuelle: montant chargé versé en 2018 environ 227 000 €

Pour le temps de travail, suite à la délibération du Conseil Municipal du 22/12/2015, il s'établit annuellement et pour un temps plein à 1607 heures.



Il convient de prendre des précautions concernant cette comparaison car cela dépend du périmètre et du mode de gestion des services par la collectivité.

2) Les charges à caractère général: 3 672 634 €



Les chiffres pour 2014 à 2018 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2019 sont des prévisions.

Le montant prévisionnel 2019 est supérieur aux réalisations des exercices antérieurs. En effet, en prévision, les dépenses sont toujours supérieures aux réalisations.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019

3) Les autres charges de gestion courante: 1 782 284 €

|                               | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES | 504 303          | 559 795          | 562 859          | 584 052          | 650 005          | 691 084          |
| CCAS                          | 615 000          | 585 000          | 585 000          | 525 000          | 548 000          | 548 000          |
| SERVICE D'INCENDIE            | 289 388          | 293 524          | 298 760          | 302 302          | 313 855          | 337 500          |
| AUTRES                        | 89 626           | 83 753           | 124 765          | 132 988          | 29 455           | 37 700           |
| IMDEMNITES                    | 162 480          | 163 938          | 162 389          | 167 009          | 154 171          | 168 000          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>1 660 797</b> | <b>1 686 010</b> | <b>1 733 773</b> | <b>1 711 351</b> | <b>1 695 486</b> | <b>1 782 284</b> |

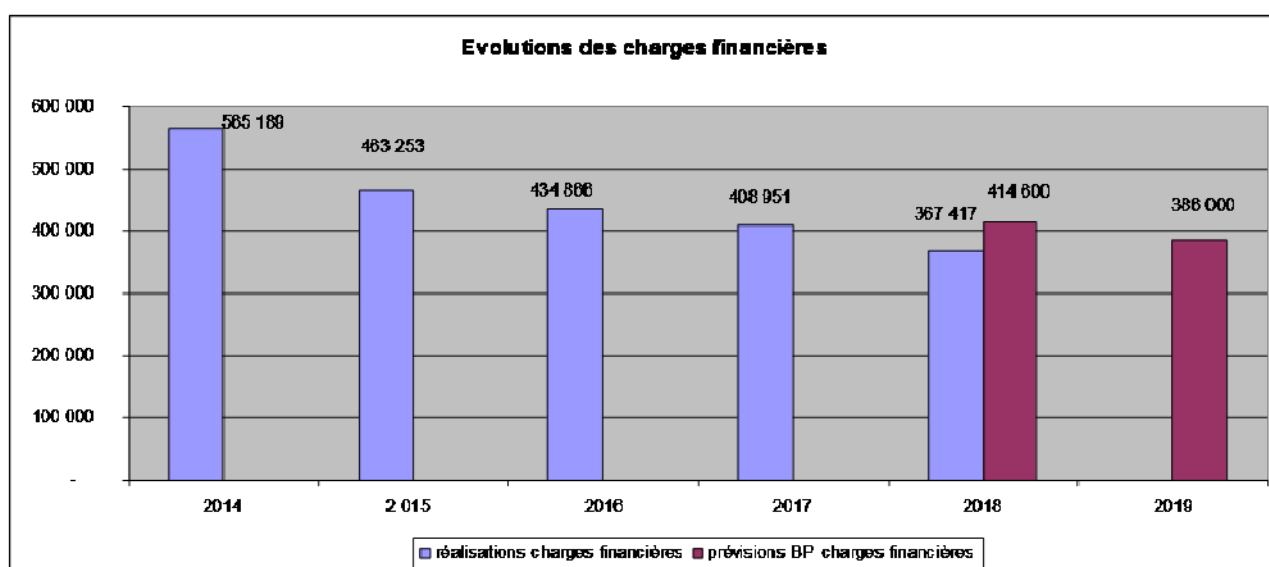
Les chiffres pour 2014 à 2018 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2019 sont des prévisions.

Les subventions aux autres organismes reprend le forfait aux écoles privées et les subventions aux associations. Les subventions aux associations seront affectées lors de la commission des subventions. Le contingent incendie augmente chaque année.

4) Les charges exceptionnelles: 38 749 €

5) Les charges financières: 386 000 €



Ce sont essentiellement les intérêts des emprunts.

6) Les opérations d'ordre: 830 000 €

Il s'agit ici des dotations aux amortissements qui constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en investissement, c'est ce que l'on peut appeler l'autofinancement obligatoire.

7) Les autres dépenses: 306 500 €

Elles regroupent pour 300 000 euros de dépenses imprévues et 6 500 euros pour des atténuations de produit.

La commission "finances, budget", réunie le 7 Février propose de réduire les dépenses imprévues à 150 000 euros pour tenir compte de l'utilisation habituelle de ce poste de dépenses. Cet ajustement interviendra pour le Budget Primitif 2019.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019

8) Le virement: 3 978 582 €

| En €                                      | BP 2015   | BP 2016   | BP 2017   | BP 2018   | BP 2019   |
|-------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Virement                                  | 2 030 327 | 3 523 724 | 3 394 085 | 3 888 545 | 3 978 582 |
| Investissements glissés à financer        | 434 137   | 1 719 471 | 1 430 460 | 1 611 761 | 1 059 648 |
| Virement sans les investissements glissés | 1 596 190 | 1 804 253 | 1 963 625 | 2 276 784 | 2 918 934 |

Si on retrace le virement en tenant compte des dépenses d'investissement qui n'ont pu être réalisées sur l'exercice précédent mais qu'il faut réinscrire sur le budget suivant, on constate une augmentation du virement depuis 2015. Il faut relativiser cette évolution car elle dépend, de façon importante, du résultat d'investissement N-1 et donc du taux de réalisation et du niveau d'emprunt.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**a) Les recettes : 13 271 590**

1) L'autofinancement: 4 808 582 €

Il est constitué du virement pour 3 978 582 € et de l'autofinancement obligatoire (dotations aux amortissements) pour 830 000 €. Il faut noter que ces recettes d'investissement constituent des dépenses de fonctionnement.

Pour calculer l'autofinancement net, il convient d'enlever le montant du remboursement en capital de la dette soit 1 640 925 €.

L'autofinancement net prévisionnel pour 2019 s'établirait donc à 3 337 657€.

2) Les recettes propres à la section d'investissement: 1 062 202 €

Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA pour 515 000 €, des cessions pour 200 000 € et de la taxe d'aménagement pour 347 202 €.

3) Les subventions d'investissement: 1 644 908 €

Elles regroupent les subventions ou participations liées aux investissements de la Ville et 45 000 euros pour le produit des amendes de police.

Elles sont inscrites de façon prudente et d'autres subventions, une fois connues, peuvent être intégrées dans le cadre de décisions modificatives.

La plus grosse enveloppe (668 750 euros) concerne la part du versement de la Région la subvention de l'appel à candidature "redynamisation du centre ville" pour la partie aménagement du centre ville.



#### 4) L'affectation de l'excédent de fonctionnement: 3 002 790 €

Il s'agit de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 pour permettre de financer prioritairement le déficit d'investissement 2018 (3 002 790 €).

Il faut noter que la section d'investissement est par construction déficitaire en réalisation car le virement, qui est une ressource d'investissement, n'est jamais réalisé.

#### 5) L'Emprunt: 2 753 109 €

Sur ces 2 253 109 €, 1 209 109 € sont inscrits pour permettre d'effectuer des remboursements et des tirages temporaires pour ajuster notre trésorerie.

Le montant du véritable emprunt s'établit à 1 544 000 €.

Pour 2019, l'emprunt d'équilibre de 1 148 000 euros est majoré de 396 000 euros pour financer diverses acquisitions.

Il faut comparer ce montant par rapport à l'objectif fixé, pour le mandat, lors du débat d'orientations budgétaires de 2018.

Pour 2018, l'emprunt d'équilibre pour chaque exercice avait été déterminé de la façon suivante :

|                |                  |
|----------------|------------------|
| 2015 (réalisé) | 1 855 890        |
| 2016 (réalisé) | 1 500 000        |
| 2017 (réalisé) | 1 700 000        |
| 2018           | 1 000 000        |
| 2019           | 1 150 000        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7 205 890</b> |

Pour 2019, il est proposé le programme suivant :

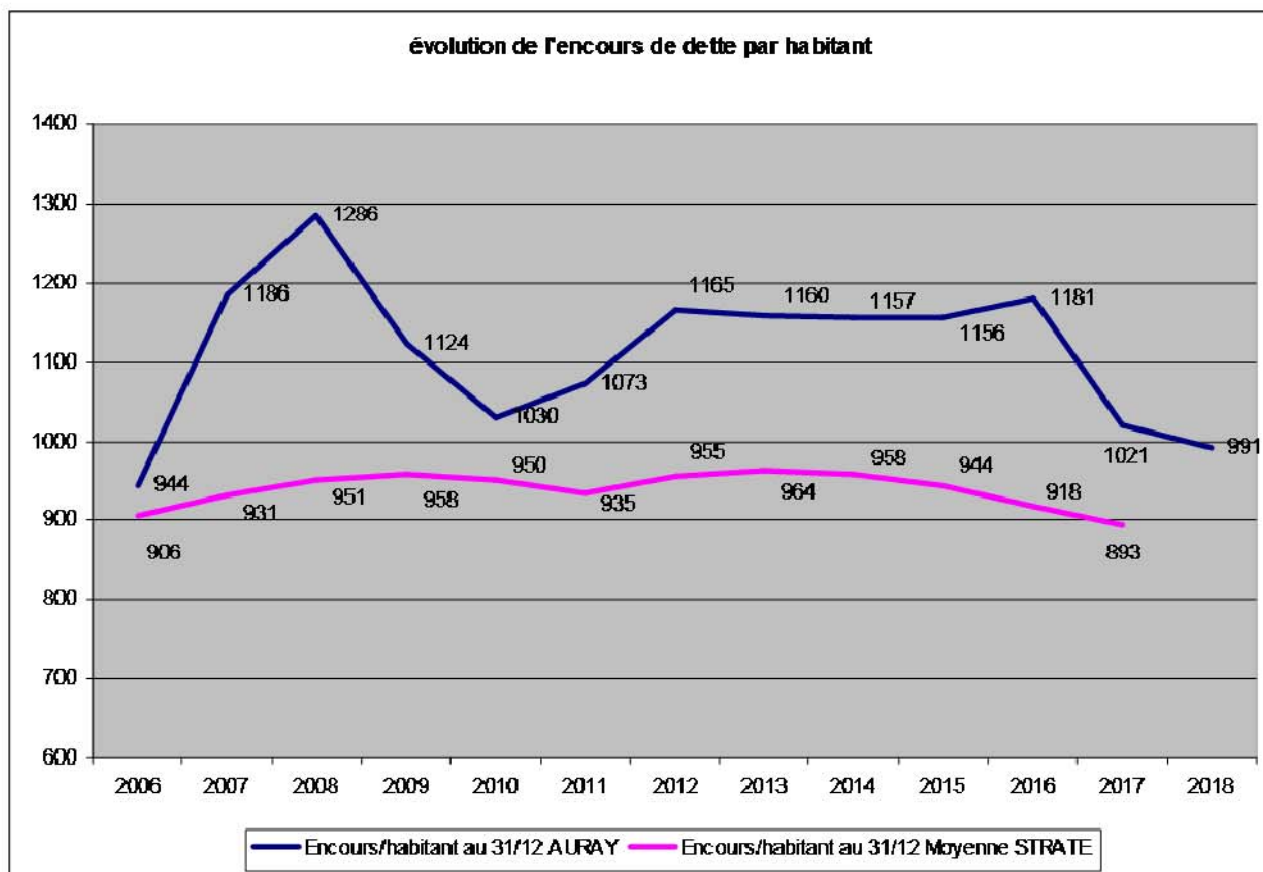
|                |                  |
|----------------|------------------|
| 2015 (réalisé) | 1 855 890        |
| 2016 (réalisé) | 1 500 000        |
| 2017 (réalisé) | 1 700 000        |
| 2018 (réalisé) | 0                |
| 2019           | 1 544 000        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 599 890</b> |

Ce programme d'emprunt a été défini à partir des perspectives budgétaires.

Il convient de préciser que la dette de la ville n'est composée d'aucun produit structuré.

Il est donc proposé de contracter, pour l'avenir, que des produits dits "sans risque" conformément à la typologie de taux de la "charte Gissler", c'est à dire des taux fixes ou des taux variables classiques.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019



L'augmentation, en 2016, résulte de l'intégration des emprunts du budget Port au 30/06/2016.

## **b) Les dépenses: 13 271 590 €**

### 1) Les dépenses d'équipement brut: 6 541 767 €

Ce sont les dépenses qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et que l'on retrouve aux chapitres budgétaires immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations en cours.

Ces dépenses sont de deux ordres cette année:

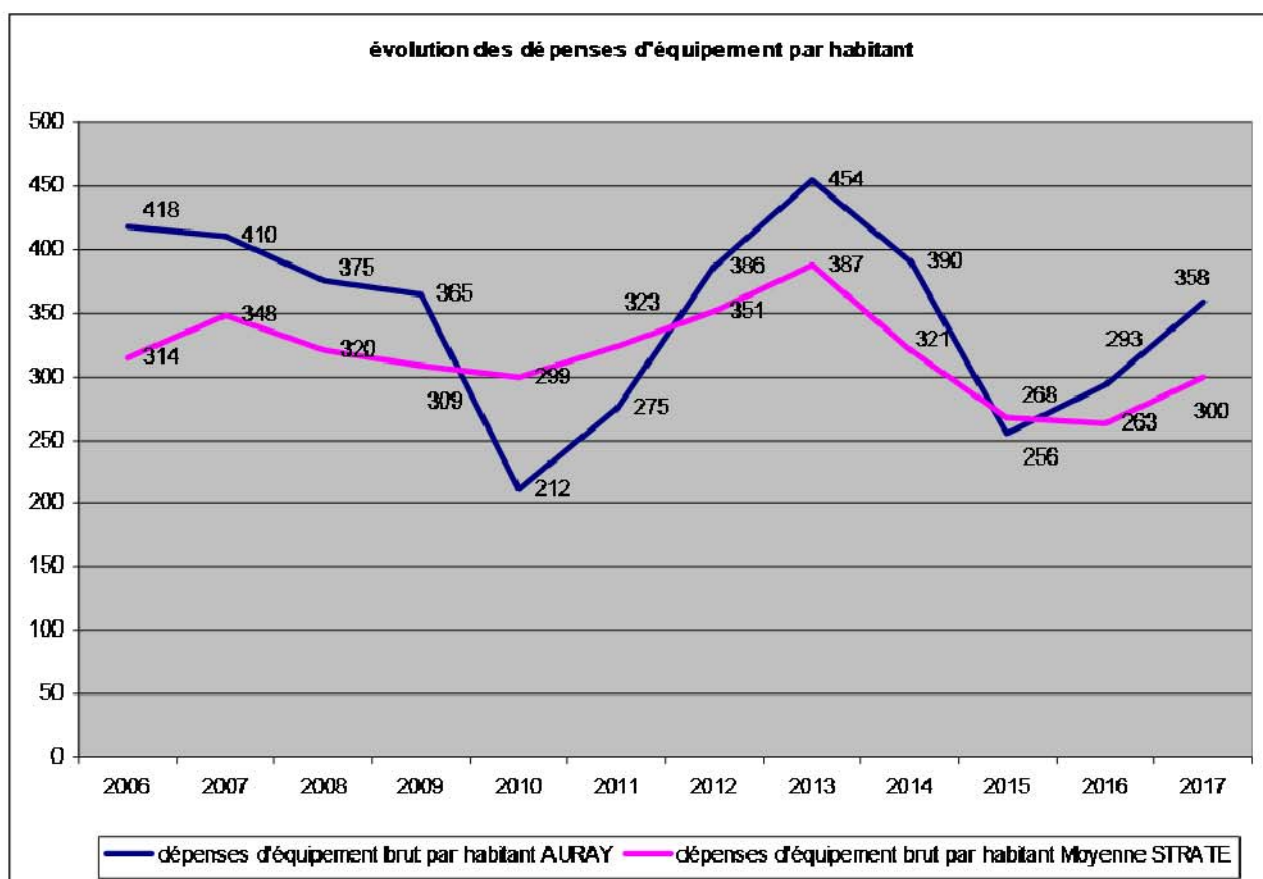
- Les glissements de Crédits de Paiement (c'est à dire, les dépenses inscrites en 2018 mais qui n'ont pas été réalisées et doivent donc faire l'objet d'une réinscription en 2019): 1 059 648 euros

- Les nouvelles opérations 2019: 5 482 119 euros

Se rajouteront à ces dépenses les restes à réaliser 2018 ( c'est à dire les crédits pour les opérations non gérées en AP/CP, reportés sur 2018 et qui ont eu un engagement juridique): 1 036 321 € financés par le résultat 2018.

**Les dépenses d'équipement brut en 2019 s'élèvent donc à 7 578 088 euros.**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019



Plan Pluriannuel d'investissement (voir annexe)

## 2) Le Remboursement de la dette: 2 850 034 €

Sur ce montant, il convient de neutraliser, comme nous l'avons fait en recette, 1 209 109 € qui correspondent à des mouvements revolving.

Le remboursement en capital de la dette s'établit donc à 1 640 925 €.

## 3) Les écritures d'ordre et les crédits réservés: 3 879 790€

Ils sont constitués à hauteur de 3 002 790 € du déficit d'investissement reporté, de 240 000 € de dépenses imprévues, de 623 000 € de dépenses d'ordre (dont 550 000 € de travaux en régie), 14 000 € de remboursement de taxe d'aménagement.

## CONCLUSIONS : LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2019

- Améliorer l'attractivité de la Ville en maintenant un niveau d'investissements et d'équipements conséquent.
- Préserver notre capacité d'endettement pour financer les investissements futurs.
- Ne pas augmenter les taux de fiscalité directe ( part communale des taxe d'habitation et taxes foncières).
- Mettre en place, pour le personnel, un régime indemnitaire en relation avec les fonctions réelles et adapter les moyens humains aux missions redéfinies.
- Maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Sensibiliser les services aux problématiques budgétaires et à l'optimisation des achats.

|              | libellé opération               | 2019                | 2020                | 2021                | Total général        |
|--------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>AP/CP</b> | <b>Total AP/CP</b>              | <b>4 477 252</b>    | <b>3 426 000,00</b> | <b>5 825 000,00</b> | <b>13 728 252,16</b> |
| 4107         | TRAVAUX, INFRASTRUCTURES ET VRD | 349 945,92          | 450 000,00          | 300 000,00          | 1 099 945,92         |
| 4998         | ATTRACTIVITE                    | 100 000,00          | 60 000,00           |                     | 160 000,00           |
| 4024         | ENFANCE EDUCATION               | 108 000,00          | 108 000,00          | 108 000,00          | 324 000,00           |
| 4025         | SPORTS                          | 118 700,00          | 139 000,00          | 139 000,00          | 396 700,00           |
| 4027         | GROS MATERIEL DE TRANSPORT      | 100 000,00          | 78 500,00           | 78 500,00           | 257 000,00           |
| 4031         | TVX DIVERS BATIMENTS -          | 131 319             | 50 000              | 50 000              | 231 319,00           |
| 4036         | RESERVES FONCIERES              | 463 393             | 150 000             | 9 000               | 622 393,00           |
| 4037         | VEHICULES                       | 71 000              | 65 000              | 65 000              | 201 000,00           |
| 4040         | INFORMATIQUE                    | 131 743             | 150 000             | 150 000             | 431 743,00           |
| 4041         | DIVERS MATERIELS                | 140 500             | 110 000             | 110 000             | 360 500,00           |
| 4042         | MOBILIERS                       | 14 500              | 14 500              | 14 500              | 43 500,00            |
| 4043         | CULTURE                         | 107 000             | 70 000              | 70 000              | 247 000,00           |
| 4044         | SERVICE PATRIMOINE              | 0                   | 5 500               | 5 500               | 11 000,00            |
| 4085         | ACCESSIBILITE                   | 100 000,00          | 107 192,00          |                     | 207 192,00           |
| 4088         | ECONOMIES D'ENERGIE             | 93 414              | 100 000             | 100 000             | 293 413,92           |
| 4111         | CIMETIERES                      | 35 000,00           |                     |                     | 35 000,00            |
| 4112         | ETUDES                          | 0,00                | 49 570,00           | 49 570,00           | 99 140,00            |
|              |                                 | <b>6 541 767,00</b> | <b>5 133 262,00</b> | <b>7 074 070,00</b> | <b>18 749 099,00</b> |

équilibre PPI DOB

|                                                                                       | 2 019               | 2 020               | 2 021               | TOTAL 2018 /2021     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Dépenses AP/CP et PPI                                                                 | 6 541 767,00        | 5 133 262,00        | 7 074 070,00        | 18 749 099,00        |
| Subventions HORS AMENDES DE POLICE                                                    | 1 599 908,00        | 615 991,44          | 848 888,40          | 3 064 787,84         |
| <b>Besoin de Financement</b>                                                          | <b>4 941 859,00</b> | <b>4 517 270,56</b> | <b>6 225 181,60</b> | <b>15 684 311,16</b> |
| Programme d'emprunt                                                                   | 1 044 000,00        | 1 100 000,00        | 1 100 000,00        | 8 299 890,00         |
| Réduction et augmentation d'emprunt                                                   | 500 000,00          |                     | 2 000 000,00        | 2 500 000,00         |
| Virement                                                                              | 3 978 582,00        | 3 523 000,00        | 3 523 000,00        | 19 633 138,73        |
| Amortissement comptable                                                               | 830 000,00          | 800 000,00          | 800 000,00          | 3 220 000,00         |
| Rembt capital                                                                         | - 1 640 295,00      | - 1 640 295,00      | - 1 640 295,00      | -6 538 545,00        |
| évolution masse salariale grille PPCR et gvt                                          |                     | - 228 571,00        | - 457 142,00        | -685 713,00          |
| évolution masse salariale RENFORTS                                                    | -                   | 135 000,00          | 135 000,00          | -270 000,00          |
| évolution produit fiscal TH                                                           |                     | 106 600,00          | 106 600,00          | 213 200,00           |
| Taxe foncière                                                                         |                     | 75 000,00           | 150 000,00          | 225 000,00           |
| <b>excédent d'investissement</b>                                                      | -                   | <b>87 654,76</b>    | - <b>35 861,41</b>  | <b>51 793,35</b>     |
| <b>AUTOFINANCEMENT recalculé</b>                                                      | <b>3 168 287,00</b> | <b>2 588 388,76</b> | <b>2 311 301,59</b> | <b>14 032 962,37</b> |
| travaux en régle                                                                      | - 550 000,00        | - 550 000,00        | - 550 000,00        | -1 650 000,00        |
| autres dépenses d'investissement                                                      | - 254 000,00        |                     |                     | -254 000,00          |
| provision automobile et autres dépenses                                               |                     | 8 000,00            | 16 000,00           | 24 000,00            |
| Amendes de police                                                                     | 45 000,00           | 45 000,00           | 45 000,00           | 135 000,00           |
| Taxe d'aménagement                                                                    | 347 202,00          | 347 202,00          | 347 202,00          | 1 041 606,00         |
| FCTVA - Hypothèse maintien du pourcentage 2014 pour les autres années : 0,146266358 % | 515 000,00          | 948 556,22          | 744 322,99          | 2 207 879,21         |
| participation BSH                                                                     |                     |                     |                     | 0,00                 |
| Subvention appel à projet                                                             |                     |                     | 274 000,00          | 274 000,00           |
| Subvention Région La Forêt                                                            |                     |                     |                     |                      |
| CESSIONS Gauvin et La Coryphène                                                       |                     |                     |                     | 0,00                 |
| CESSION Amitié gustanaise                                                             |                     |                     |                     | 0,00                 |
| CESSION Maison Redien 300 000€                                                        |                     |                     |                     | 0,00                 |
| CESSION Ancienne école Rollo                                                          |                     |                     |                     | 0,00                 |
| CESSION                                                                               | 50 000,00           |                     |                     | 50 000,00            |
| CESSIONS Hotel Dieu                                                                   |                     |                     |                     | 0,00                 |
| CESSION KERBERDERY                                                                    | 150 000,00          |                     |                     | 150 000,00           |
| CESSION PEM (ZAC + cession Mermoz 5000m2*140€)                                        |                     |                     |                     | 0,00                 |
| <b>Montant disponible</b>                                                             | <b>303 202,00</b>   | <b>798 758,22</b>   | <b>876 524,99</b>   | <b>0,00</b>          |
| <b>Recettes pour financer le PPI</b>                                                  | <b>5 015 489,00</b> | <b>4 487 146,98</b> | <b>6 287 826,58</b> | <b>15 790 462,56</b> |
| <b>DEPENSE NON FINANCEE fil de l'eau</b>                                              | - <b>73 630,00</b>  | <b>30 123,58</b>    | - <b>62 644,98</b>  | - <b>106 151,40</b>  |
| <b>montant à réduire</b>                                                              | - <b>87 654,76</b>  | <b>35 861,41</b>    | - <b>74 577,36</b>  |                      |
| <b>correction montant à réduire suite utilisation excédent d'investissement</b>       | -                   | -                   | - <b>74 577,36</b>  | - <b>74 577,36</b>   |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

### **3- DF - MODIFICATIONS TARIFS 2019**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2018, a adopté les tarifs applicables en 2019.

Il avait été proposé d'aligner les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses, situées place de de la République et place Gabriel Deshayes, sur les tarifs des terrasses situées quai Franklin.

Toutefois, pour tenir compte de l'attractivité commerciale moindre par rapport à celle du quai Franklin, il est proposé de modifier ce tarif en l'alignant sur le tarif voté pour Saint-Goustan, hors domaine portuaire et hors place Saint Sauveur et quai Franklin.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/02/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :


Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** la modification des tarifs proposée, c'est à dire l'alignement des tarifs d'occupation du domaine public des terrasses des places de la République et Gabriel Deshayes sur ceux de Saint-Goustan hors domaine portuaire, quai Franklin et place Saint Sauveur.



- **ADOpte** la grille tarifaire annexée pour l'année 2019.

**GRILLE TARIFAIRE 2019**  
*VALIDITÉ : DU 1/1/2019 AU 31/12/2019*

| TARIFS                                                                                                                              | Tarifs 2018                                                                       | Propositions 2019       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>1 - LOCATION DE MATÉRIEL / Tarif par jour d'utilisation</b>                                                                      |  | Forfait minimal 30,45 € |
| PERTE OU DÉGRADATION DE MATÉRIEL EN LOCATION OU EN MISE A DISPOSITION AVEC VALORISATION                                             | Remboursement sur la base de la réparation ou acquisition effectuée par la Ville  |                         |
| <b>1A – PARTICULIERS ET ENTREPRISES</b><br>Absence de livraison, de montage et démontage                                            |                                                                                   |                         |
| Tables                                                                                                                              | 2,03 €                                                                            | <b>2,07 €</b>           |
| Chaises                                                                                                                             | 0,51 €                                                                            | <b>0,52 €</b>           |
| Bancs                                                                                                                               | 1,02 €                                                                            | <b>1,04 €</b>           |
| Urnes ou isoloirs                                                                                                                   | 2,54 €                                                                            | <b>2,59 €</b>           |
| <b>1B – ASSOCIATIONS ALRÉENNES A BUT NON LUCRATIF, COMMUNES LIMITOPHES, ASSOCIATIONS DE COMMUNES LIMITOPHES, A BUT NON LUCRATIF</b> | <i>Gratuité</i><br><i>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous</i>          |                         |
| <b>TABLES, CHAISES, BANCs, GRILLES</b>                                                                                              |                                                                                   |                         |
| FORFAIT LIVRAISON PAR VÉHICULE UTILISÉ                                                                                              | 81,20 €                                                                           | <b>82,99 €</b>          |
| TABLES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                           | 2,03 €                                                                            | <b>2,07 €</b>           |
| CHAISES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                          | 0,51 €                                                                            | <b>0,52 €</b>           |
| BANCS : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                            | 1,02 €                                                                            | <b>1,04 €</b>           |
| GRILLES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                          | 1,02 €                                                                            | <b>1,04 €</b>           |
| ESTRADES (1 m x 2 m)                                                                                                                |                                                                                   |                         |
| Forfait livraison, montage et démontage                                                                                             | 121,80 €                                                                          | <b>124,48 €</b>         |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 2,03 €                                                                            | <b>2,07 €</b>           |
| URNES, ISOLOIRS                                                                                                                     |                                                                                   |                         |
| Livraison                                                                                                                           | 20,30 €                                                                           | <b>20,75 €</b>          |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 2,54 €                                                                            | <b>2,59 €</b>           |
| BARRIÈRES                                                                                                                           |                                                                                   |                         |
| Forfait livraison par véhicule utilisé                                                                                              | 40,60 €                                                                           | <b>41,49 €</b>          |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 0,51 €                                                                            | <b>0,52 €</b>           |
| PODIUMS (4,88 m x 4,88 m)                                                                                                           |                                                                                   |                         |
| Livraison, montage et démontage                                                                                                     | 263,90 €                                                                          | <b>269,71 €</b>         |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 25,38 €                                                                           | <b>25,93 €</b>          |
| CHAPITEAUX                                                                                                                          |                                                                                   |                         |




| TARIFS                                                                                                                              | Tarifs 2018                                                                                                             | Propositions 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Livraison par véhicule utilisé, montage et démontage (obligation que le conducteur soit un agent communal)                          | Au temps réel :<br>23,50 € par heure et par agent +<br>20 € par véhicule utilisé et par jour                            |                   |
| Journée d'utilisation, à l'unité<br>Chapiteaux de 4,5 x 4,5 m ou 4 x 4 m                                                            | 40,60 €                                                                                                                 | <b>41,49 €</b>    |
| Journée d'utilisation, à l'unité,<br>Chapiteaux de 8 x 5 m                                                                          | 81,20 €                                                                                                                 | <b>82,99 €</b>    |
| Journée d'utilisation, à l'unité,<br>Chapiteaux de 8 x 12 m                                                                         | 162,40 €                                                                                                                | <b>165,97 €</b>   |
| Pour 6 mois,<br>Chapiteaux (2) de 8 x 12 m (Stades Ty Coat et Bel Air)                                                              | 507,50 €                                                                                                                | <b>518,67 €</b>   |
| <b>2 - LOGEMENTS DE LA COMMUNE</b>                                                                                                  |                                                                                                                         |                   |
| <b>2 – 1 - Presbytère , Place G. Deshayes</b>                                                                                       |                                                                                                                         |                   |
| LOYER ANNUEL                                                                                                                        | Discussion en cours avec l'évêché depuis 2014 / loyer<br>actuel 3 027,25 € - convention caduque depuis le<br>31/12/1987 |                   |
| <b>3 – CIMETIÈRE</b>                                                                                                                |                                                                                                                         |                   |
| FACTURATION AU MÈTRE CARRÉ                                                                                                          |                                                                                                                         |                   |
| > Concession                                                                                                                        |                                                                                                                         |                   |
| - Concession de 15 ans                                                                                                              | 94,75 €                                                                                                                 | <b>96,83 €</b>    |
| - Concession de 30 ans                                                                                                              | 250,15 €                                                                                                                | <b>255,65 €</b>   |
| > Caveau provisoire                                                                                                                 |                                                                                                                         |                   |
| - De 1 à 8 jours                                                                                                                    | 36,65 €                                                                                                                 | <b>37,46 €</b>    |
| - Par jour supplémentaire                                                                                                           | 3,20 €                                                                                                                  | <b>3,27 €</b>     |
| > Creusement de fosse                                                                                                               |                                                                                                                         |                   |
| - creusement de fosse à 2 m                                                                                                         | 179,75 €                                                                                                                | <b>183,70 €</b>   |
| - creusement pour fosse enfant                                                                                                      | 42,10 €                                                                                                                 | <b>43,03 €</b>    |
| > Exhumations et inhumations                                                                                                        |                                                                                                                         |                   |
| - exhumation d'un cercueil                                                                                                          | 48,05 €                                                                                                                 | <b>49,11 €</b>    |
| - inhumation                                                                                                                        | 48,05 €                                                                                                                 | <b>49,11 €</b>    |
| - enlèvement d'ossements                                                                                                            | 30,00 €                                                                                                                 | <b>30,66 €</b>    |
| > Reliquaires                                                                                                                       |                                                                                                                         |                   |
| - petit format                                                                                                                      | 46,10 €                                                                                                                 | <b>47,11 €</b>    |
| - grand format                                                                                                                      | 69,00 €                                                                                                                 | <b>70,52 €</b>    |
| > Columbarium                                                                                                                       |                                                                                                                         |                   |
| - concession de 15 ans                                                                                                              | 499,80 €                                                                                                                | <b>510,80 €</b>   |
| - plaque de fermeture                                                                                                               | 160,95 €                                                                                                                | <b>164,49 €</b>   |
| - dépôt d'urne dans la case cinéraire                                                                                               | 48,05 €                                                                                                                 | <b>49,11 €</b>    |
| > Caves-urnes                                                                                                                       |                                                                                                                         |                   |
| - concession de 15 ans (le couvercle reste la propriété de<br>la ville)<br>Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019 | 386,65 €                                                                                                                | <b>395,16 €</b>   |

| TARIFS                                                                                                                                                                                                                                                     | Tarifs 2018                                                                                                 | Propositions 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| - dépôt d'urne dans une cave-urne                                                                                                                                                                                                                          | 48,05 €                                                                                                     | 49,11 €           |
| <b>- 4 - O.D.P. : STATIONNEMENT DES TAXIS</b>                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                             |                   |
| - Redevance, par taxi / Forfait annuel                                                                                                                                                                                                                     | 72,42 €                                                                                                     | 74,01 €           |
| <b>- 5 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TRAVAUX)</b>                                                                                                                                                                                         |                                                                                                             |                   |
|  PAIEMENT D'AVANCE EXIGÉ. Les autorisations seront accordées dans la limite de 6 mois. Si les travaux ont une durée supérieure à 6 mois, la demande devra être renouvelée |                                                                                                             |                   |
| Frais de dossier par demande (non remboursable)                                                                                                                                                                                                            | 20,30 €                                                                                                     | 20,75 €           |
| Facturation au m <sup>2</sup> et par jour (durée maximale de facturation au semestre)                                                                                                                                                                      | 0,51 €                                                                                                      | 0,52 €            |
| <b>&gt; Entreprises travaillant pour le compte de la commune ou administrations</b>                                                                                                                                                                        | Gratuité                                                                                                    |                   |
| <b>Occupation d'une place de stationnement De 2,50 m*5m(par mois) Frais de dossier à ajouter</b>                                                                                                                                                           | 190,31 €                                                                                                    | 194,50 €          |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (en l'absence d'autorisation de la commune) Art. 66 du règlement de voirie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>                                                                                          | Facturation du tarif O.D.P. correspondant + amende forfaitaire journalière                                  |                   |
| <b>6 - O.D.P. : TARIFS FÊTE FORAINE</b>                                                                                                                                                                                                                    |  Paiement d'avance exigé |                   |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                                                                                        | 20,30 €                                                                                                     | 20,75 €           |
| LUNA PARK ou équivalent (par semaine)                                                                                                                                                                                                                      | 812,00 €                                                                                                    | 829,86 €          |
| Forfait par attraction et par semaine                                                                                                                                                                                                                      | 71,05 €                                                                                                     | 72,61 €           |
| <b>CIRQUES et autres chapiteaux – FORFAIT/JOUR</b><br>Au-delà de cette durée, passation d'une convention                                                                                                                                                   |                                                                                                             |                   |
| - Grand cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses > 100 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                 | 341,55 €                                                                                                    | 349,06 €          |
| - Petit cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> )                                                                                                                             | 170,77 €                                                                                                    | 174,53 €          |
| <b>7 - O.D.P. : PÉRIODES TOURISTIQUES</b>                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                             |                   |

| TARIFS                                                                                                                                                                  | Tarifs 2018                                                            | Propositions 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                     | 20,30 €                                                                | 20,75 €           |
| Forfait ANNUEL                                                                                                                                                          | 684,47 €                                                               | 699,52 €          |
| <b>8 - DROITS DE PLACE ET D'ÉTALAGE</b> (en conformité avec les arrêtés et règlements municipaux en matière de voirie, de circulation, d'accessibilité et de publicité) | FORFAIT ANNUEL, AU MÈTRE CARRÉ (facturation minimale 1m <sup>2</sup> ) |                   |
| Frais de dossier (non remboursable) payable par établissement à la 1ère demande                                                                                         | 20,30 €                                                                | 20,75 €           |
| > <b>Étalage des commerçants ; Présentoirs</b> (sauf emplacements publicitaires) devant l'établissement                                                                 | 50,75 €                                                                | 51,87 €           |
| > <b>Artisans d'arts limité à 1 chevalet</b> (réduction de 50 %)                                                                                                        | 25,38 €                                                                | 25,93 €           |
| > <b>Terrasses commerciales</b>                                                                                                                                         |                                                                        |                   |
| <b>Pour les commerces situés dans le périmètre d'opérations d'aménagement réalisées par la Ville</b>                                                                    | Exonération pour les travaux liés au P.E.M.                            |                   |
| FORFAIT ANNUEL, AU MÈTRE CARRE (facturation minimale 1m <sup>2</sup> )                                                                                                  |                                                                        |                   |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                   | 24,21 €                                                                | 24,74 €           |
| - Centre Ville (hors Places République et Gabriel DESHAYES)                                                                                                             | 24,77 €                                                                | 25,31 €           |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                 | 33,19 €                                                                | 33,92 €           |
| - PLACES RÉPUBLIQUE ET G. DESHAYES                                                                                                                                      |                                                                        |                   |
| QUAI FRANKLIN ;<br>TARIF ANNUEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                     | 44,20 €                                                                | 45,18 €           |
| PLACE ST-SAUVEUR<br>TARIF ANNUEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                    | 52,63 €                                                                | 53,79 €           |
| FORFAIT SEMESTRIEL, AU MÈTRE CARRE (facturation minimale 1m <sup>2</sup> ) non fractionnable                                                                            |                                                                        |                   |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                   | 17,56 €                                                                | 17,95 €           |
| - Centre Ville (hors Places République et Gabriel DESHAYES)                                                                                                             | 17,97 €                                                                | 18,36 €           |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                 | 23,60 €                                                                | 24,12 €           |
| - PLACES RÉPUBLIQUE ET G. DESHAYES                                                                                                                                      |                                                                        |                   |
| QUAI FRANKLIN ;<br>TARIF SEMESTRIEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                 | 34,51 €                                                                | 35,27 €           |

| TARIFS                                                                                                                                                                                | Tarifs 2018                                                       | Propositions 2019 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|
| PLACE ST-SAUVEUR<br>TARIF SEMESTRIEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                              | 42,83 €                                                           | 43,78 €           |
| > <u>Sur les places publiques<br/>ou terrains communaux</u>                                                                                                                           |                                                                   |                   |
| <b>VENTE DIRECTE PAR CAMIONS (+3T5)</b>                                                                                                                                               | Paiement d'avance exigé                                           |                   |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                   | 20,30 €                                                           | 20,75 €           |
| Forfait <u>A LA JOURNÉE</u>                                                                                                                                                           | 65,98 €                                                           | 67,43 €           |
| > <u>Braderies et foires à la brocante</u>                                                                                                                                            |                                                                   |                   |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                   | 20,30 €                                                           | 20,75 €           |
| > <u>Ventes diverses hors marché de plein air (Braderies,<br/>foires à la brocante, Bric à brac,...)</u><br><u>Sont pris en compte les mètres linéaires accessibles au<br/>public</u> |                                                                   |                   |
| <b>- PAR DES ASSOCIATIONS ALRÉENNES</b>                                                                                                                                               | Gratuité<br>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous        |                   |
| Par mètre linéaire et par jour                                                                                                                                                        | 2,54 €                                                            | 2,59 €            |
| Bric à brac, vide-greniers pour association alréenne (sur<br>le terrain du Bel Air)                                                                                                   | Gratuité                                                          |                   |
| <b>- PAR DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS NON<br/>ALRÉENNES</b>                                                                                                                         |                                                                   |                   |
| Par mètre linéaire, par jour                                                                                                                                                          | 3,05 €                                                            | 3,11 €            |
| PORT DE ST-GOUSTAN                                                                                                                                                                    |                                                                   |                   |
| Foire à la brocante – Jusqu'à 4 m <sup>2</sup>                                                                                                                                        | 5,08 €                                                            | 5,19 €            |
| Foire à la brocante – Par m <sup>2</sup> supplémentaire                                                                                                                               |                                                                   |                   |
| > <b>Chapiteau pour opération commerciale</b>                                                                                                                                         | Application du tarif du marché de plein air, au ml et par<br>jour |                   |
| > <b>BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS (Par m<sup>2</sup>, par jour)</b>                                                                                                                         | 1,02 €                                                            | 1,04 €            |
| <b>9 – MARCHÉ DE PLEIN AIR<br/>(C.C.P.H.M. DU 05/11/2018)</b>                                                                                                                         |                                                                   |                   |
| ABONNÉS : par ml, par marché                                                                                                                                                          | 1,00 €                                                            | 1,00 €            |
| NON ABONNÉS ATTITRÉS : par ml (3 m de profondeur),<br>par marché                                                                                                                      | 1,75 €                                                            | 1,75 €            |

| TARIFS                                                                                                                                                     | Tarifs 2018                                                                       | Propositions 2019                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| NON ABONNÉS SAISONNIERS : par ml (3 m de profondeur), par marché                                                                                           | 2,80 €                                                                            | <b>2,80 €</b>                                                     |
| REDEVANCE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE<br>PAR BRANCHEMENT, PAR MARCHÉ,<br>Abonnés attitrés et saisonniers                                                        | 1,00 €                                                                            | <b>1,00 €</b>                                                     |
| ASSOCIATIONS                                                                                                                                               |  | <i>Gratuité<br/>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessus</i> |
| <b>10 - MARCHÉ DE NOËL</b>                                                                                                                                 | Paiement d'avance exigé                                                           |                                                                   |
| Par stand, pour la durée du marché de Noël                                                                                                                 | 15,25 €                                                                           | <b>Supprimé</b>                                                   |
| <b>11 – HALLES MUNICIPALES</b><br>(C.C.P.H.M. DU 05/11/2018)                                                                                               |                                                                                   |                                                                   |
| Par ml et par mois                                                                                                                                         | 54,40 €                                                                           | <b>54,40 €</b>                                                    |
| Forfait étal : par mois                                                                                                                                    | 16,35 €                                                                           | <b>16,35 €</b>                                                    |
| Réduction de 50 % : nouveaux abonnés<br>Validité : 3 premiers mois d'installation et 6 premiers<br>mois pour les étals n°10 à n°21 (délib. CM du 29/05/18) | 27,20 €                                                                           | <b>27,20 €</b>                                                    |
| Vente de produits de la ferme<br>Tarif mensuel/producteur                                                                                                  | 16,70 €                                                                           | <b>16,70 €</b>                                                    |
| <b>12 - COLLECTE DE DÉCHETS VERTS</b>                                                                                                                      |                                                                                   |                                                                   |
| Vente de sacs en papier bio dégradable (contenance 100<br>litres)<br><u>TARIF POUR 10 SACS</u>                                                             | 4,70 €                                                                            | <b>4,80 €</b>                                                     |
| <b>13 - TAXE DE MISE EN FOURRIÈRE<br/>DES CHIENS</b>                                                                                                       |                                                                                   |                                                                   |
| <b>- TAXE DE FOURRIÈRE</b>                                                                                                                                 |                                                                                   |                                                                   |
| - le jour                                                                                                                                                  | 30,45 €                                                                           | <b>31,12 €</b>                                                    |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                   | 60,90 €                                                                           | <b>62,24 €</b>                                                    |
| <b>- RÉCIDIVES (quantifier par année glissante)</b>                                                                                                        |                                                                                   |                                                                   |
| <b>1ère récidive</b>                                                                                                                                       |                                                                                   |                                                                   |
| - le jour                                                                                                                                                  | 40,60 €                                                                           | <b>41,49 €</b>                                                    |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                   | 71,05 €                                                                           | <b>72,61 €</b>                                                    |
| <b>2ème récidive</b>                                                                                                                                       |                                                                                   |                                                                   |
| - le jour                                                                                                                                                  | 60,90 €                                                                           | <b>62,24 €</b>                                                    |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                   | 91,35 €                                                                           | <b>93,36 €</b>                                                    |
| <b>3ème récidive</b>                                                                                                                                       |                                                                                   |                                                                   |
| - le jour                                                                                                                                                  | 101,50 €                                                                          | <b>103,73 €</b>                                                   |

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019

| TARIFS                                                                                                                                                                              | Tarifs 2018             | Propositions 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                                            | 131,95 €                | <b>134,85 €</b>   |
| -Frais de séjour (par jour et par chien)                                                                                                                                            | 10,15 €                 | <b>10,37 €</b>    |
| - IDENTIFICATION PAR TATOUAGE<br>/TRANSPONDEUR (loi du 6 janvier 1999)                                                                                                              |                         |                   |
| Des animaux de compagnie (chiens et chats) dont les propriétaires ont été identifiés<br>TARIF PUBLIC VÉTÉRINAIRE                                                                    | Selon TARIF VÉTÉRINAIRE |                   |
| <b>14 – TARIFS DES FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES (Voitures particulières)</b><br>Arrêté du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 10/08/2017                          |                         |                   |
| Enlèvement                                                                                                                                                                          | 117,50 €                | <b>120,09 €</b>   |
| Garde journalière                                                                                                                                                                   | 6,23 €                  | <b>6,37 €</b>     |
| Expertise                                                                                                                                                                           | 61,00 €                 | <b>62,34 €</b>    |
| <b>15 - PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES AU PUBLIC</b> (article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 plafonné par l'arrêté du 1 <sup>er</sup> oct. 2001) |                         |                   |
| Copie A4 N&B                                                                                                                                                                        | 0,18 €                  | <b>0,18 €</b>     |
| Copie A3                                                                                                                                                                            | 0,71 €                  | <b>0,73 €</b>     |
| Tirage de plan                                                                                                                                                                      | 4,72 €                  | <b>4,82 €</b>     |
| <b>16 – CLÉS / BADGES</b>                                                                                                                                                           |                         |                   |
| Vol ; Perte de clés ou demande de clés supplémentaires                                                                                                                              | Au coût réel            |                   |
| Badge pour accès aux rues du château et du petit Port ; à la place Saint Sauveur et au quai Franklin (à partir du 2ème)                                                             | 50,00 €                 | <b>50,00 €</b>    |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

#### **4- DF - ACCEPTATION D'UN DON DE 2 000 EUROS VERSE PAR L'ASSOCIATION LES KIWANIS POUR L'ACQUISITION DE DEUX BANCS**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

L'association des Kiwanis a souhaité faire un don de 2 000 euros, au profit de la Ville d'Auray, pour qu'elle procède à l'acquisition et l'installation de deux bancs sur le domaine public pour participer à l'aménagement et l'embellissement du centre ville.

S'agissant d'un don grevé d'affectation ou de conditions, c'est à dire que le don doit être employé pour financer un objet précis, le Conseil municipal est seul compétent pour accepter ce type de don.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/02/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le don de 2 000 euros de l'association "les kiwanis" pour l'acquisition et l'installation de deux bancs.

Sujet : Mairie d'Auray  
De : Bernard Jacob <bernardjacob2013@gmail.com>  
Date : 27/01/2019 à 18:50  
Pour : bernardjacob2013@gmail.com



**Servir les Enfants du Monde**  
CLUB SERVICE FONDE EN 1913  
**DISTRICT FRANCE-MONACO**  
Bernard JACOB  
Président 2018-2019  
Du Club KIWANIS du PAYS d' AURAY  
SIRET : 5343182580017 APE : 9499Z

|                |                          |
|----------------|--------------------------|
| M. LE MAIRE    | D.G.S                    |
| M. LASSALLE    | - Police                 |
| Mme QUELLO     | Secrétaire du Maire      |
| M. TOUATI      | D.I.C.R.P.               |
| Mme RENARD     | D.A.C.                   |
| M. BOUQUET     | D.A.G.R.I.I.             |
| Mme LE BAYON   | - Prélations Populations |
| M. ALLAIN      | D.G.E.                   |
| Mme JULY       | - Jeunesse               |
| M. GUYOT       | D.F.                     |
| M. BOUGUIEU    | D.I.T.                   |
| Mme VINET-DELE | D.S.T.                   |
| M. EVANNY      | - Sports                 |
| M. COUET       | D.U.                     |
| Mme ROUSSEAU   | S.C.A.B.                 |

Auray le 27 janvier 2019.

Objet: Demande d'affectation du don du Kiwanis Pays d'Auray pour le financement de deux bancs.

Monsieur le Maire,

Le club Kiwanis du pays d'Auray organise chaque été, sur le port de St Goustan avec l'autorisation et le soutien de votre municipalité, les Joutes nautiques du Loch, dont le bénéfice lui sert à financer ses opérations caritatives au profit des enfants.

Il a souhaité, en 2018, participer à l'agrément et l'embellissement du centre ville de la commune de son siège, en finançant par un don de 2000 euros, l'achat et la mise en place de deux bancs qui ont été implantés autour de l'Hotel de Ville.

Par la présente, notre association vous confirme qu'elle souhaite expressément que la somme versée soit effectivement affectée à l'acquisition de ces deux bancs, et que le Conseil Municipal prenne une délibération pour accepter ce don et constater son affectation.

Dans l'attente de vous accueillir le 28 juillet prochain, à l'occasion de nos Joutes 2019, sur le podium mis à notre disposition par la commune,

et avec nos remerciements pour l'aide précieuse apportée par la municipalité et ses services techniques, ainsi que nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année,

nous vous prions de croire, Monsieur le Maire à l'assurance de notre parfaite et reconnaissante considération.

*Bernard Jacob, président K*

Correspondant: Bernard JACOB, 6 Impasse JEAN-BART, 56400. BREC'H. 0297242300. 0754359241.  
mail: bernardjacob2013@gmail.com

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019



Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

## **5- DF - TRAVAUX SUR INSTALLATIONS SPORTIVES – STADE DU LOCH – DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LE FOOTBALL AMATEUR**

Madame Aurélie QUEIJO, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Afin de prétendre à l'homologation au niveau E4 de football amateur, il convient d'effectuer des travaux sur les locaux du stade du Loch, lesquels peuvent être éligibles à un fond d'aide au football amateur de la Fédération Française de Football (FFF).

Ce fond d'aide au football amateur est scindé en 4 chapitres :

- chapitre 1 / « Emploi » financement de postes de responsable administratif et/ou sportif de club amateur,
- chapitre 2 / « Équipement » financement d'installations sportives et de locaux associatifs ; de terrains spécifiques de Futsal extérieurs, Beach soccer et Foot5 ; d'équipements de ligue et de district,
- chapitre 3 / « Transport » Financement de projets d'acquisition de minibus (porté par les clubs amateurs),
- chapitre 4 / « Formation » Cofinancement de formations éducateurs et de dirigeants de clubs ; financement d'actions collectives de formations de ligues et de districts destinés aux dirigeants de club ...

Les projets éligibles détaillés en 12 items sont présentés en annexe de la délibération.

Les travaux concernent l'agrandissement des vestiaires joueurs ; l'aménagement de vestiaires arbitres ; l'agrandissement de locaux de rangement et la création d'un espace de contrôle anti dopage qui correspondent à l'**item 02 « Bâtiment » des projets éligibles. Chap. 2**

20 % de financement possible sur une dépense plafonnée à 20 000 €

Des travaux sur l'éclairage du stade correspondent eux à l'**item 03 « Éclairage » des projets éligibles. Chap. 2**

20 % de financement possible sur une dépense plafonnée à 15 000 €

En complément des travaux, l'acquisition d'équipement est elle aussi, en partie, prise en charge (bancs, tunnel, protection ballon ...) par la FFF et correspondent à l'**item 04 « Sécurisation » des projets éligibles. Chap. 2**

50 % de financement possible par équipement sur une dépense plafonnée à 5 000 €

Les demandes de financement sont cumulables sur plusieurs items.

Une majoration est possible sur un des items si la promotion du football féminin est valorisée dans le projet d'aménagement, ce qui est le cas pour le projet alréen.

Il est donc proposé de procéder au dépôt de plusieurs dossiers de demandes de subvention pour les différents postes de dépenses détaillés ci dessus auprès de la FFF.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/02/2019,

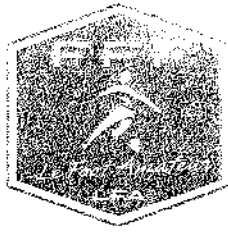
Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents, à intervenir dans le cadre des demandes de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour l'aménagement du stade du Loch.



## 2 Natures de Projets éligibles

|                                  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Bâtiments</b>                 | <b>01</b> | Création d'un «Club house» (espace clos et couvert de convivialité d'une surface minimum de 25m <sup>2</sup> avec point d'eau).                                                                                                                                                                                                      |
|                                  | <b>02</b> | Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau 6 ou FUTSAL 4 minimum).                                                                                                                                                                              |
| <b>Eclairage</b>                 | <b>03</b> | Création ou mise en conformité ou d'un éclairage pour un classement fédéral (Niveau E5 ou EFUTSAL 3 minimum).<br>Remplacement par des projecteurs LED (Niveau E5 minimum).                                                                                                                                                           |
| <b>Sécurisation</b>              | <b>04</b> | Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral (main courante, clôture de protection de l'aire de jeu, clôture pare-balls, clôture de l'installation, banc de touche, liaison protégée vestiaires - aire de jeu, parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels).                                  |
| <b>Terrain de grands jeux</b>    | <b>05</b> | Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement installation 6 minimum sans obligation d'éclairage).                                                                                                                                                                  |
|                                  | <b>06</b> | Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (drainage profond / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105*68 m) (Niveau de classement installation 5 minimum sans obligation d'éclairage).                                                                                                      |
|                                  | <b>07</b> | Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).                                                                                                  |
|                                  | <b>08</b> | Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).                                                                                     |
|                                  | <b>09</b> | Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 * 68 mètres (Niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).                                     |
| <b>Terrain à effectif réduit</b> | <b>10</b> | Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage).                                                                                                                                                                                            |
| -                                | <b>11</b> | Projet d'équipement ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral de l'équipement (Exemples : Éclairage d'un terrain d'entraînement, terrain d'entraînement, vestiaires, Club House situé sur une installation non classée)                                                                                            |
| -                                | <b>12</b> | Autre projet dit « Innovant » (Exemples : Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains / Création d'un terrain multisports couvert,...) |



Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

## **6- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOË KAYAK CLUB D'AURAY**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association "Canoë Kayak Club d'Auray" est arrivée à échéance le 31 août 2018.

Celle-ci prévoyait la réalisation de prestations d'activités sportives et de loisirs par le club au profit de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces prestations figurent dans le tableau suivant et ont été réadaptées en fonction des besoins de la ville :

| <b>Secteurs concernés</b>                   | <b>Périodes concernées</b> | <b>Volume horaire prévisionnel</b>                              |
|---------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires         | 200 h à répartir sur l'année                                    |
| Activités KAYAK                             | Vacances scolaires         | 15 demies journées                                              |
| Total activités<br>municipales et Kayak     |                            | 200 Heures réparties sur l'année<br>15 demies journées de Kayak |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de : 200 h d'activités sportives et de loisirs municipales et 15 demies journées d'activités Kayak.

Le tarif horaire d'intervention est de 18 €/heure pour les activités sportives, et de 120 € la 1/2 journée d'activité kayak, soit un engagement financier minimum pour la commune de 5 400 €.

Les deux parties s'étant accordées sur le bilan satisfaisant de ce partenariat, il est donc proposé de reconduire la convention pour un an, jusqu'au 31 août 2019.

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 24/01/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AURAY ET LE CANOË KAYAK CLUB D'AURAY

## ENTRE

### La Ville d'Auray

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Monsieur Joseph ROCHELLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2019.

ci-après désigné comme la Ville.

## ET

### L'association sportive du Canoë Kayak Club d'Auray

Domicilié : .....

Représentée par.....

agissant en qualité de .....

*Il est arrêté ce qui suit :*

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir au profit de la Ville pendant les vacances scolaires.

## ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE

L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de la jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

- x **l'activité Canoë Kayak;**
- x **l'encadrement d'activités sportives et de loisir municipales.**

La Ville sollicite le club au minimum 1 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

– Activité Kayak et de loisirs: le club fixe les modalités d'organisation de l'activité (équipements, horaires, jours, âge...). Il est compétent pour maintenir ou non l'activité en fonction des conditions de pratique.

- Activités sportives et de loisir municipales : la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisirs Arlequin et Ker yvonnick, Klub et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

### **ARTICLE 3 : VOLUME HORAIRE ET PLANNING**

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                             | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel                                     |
|------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker<br>Yvonnick | Vacances scolaires  | 200 h à répartir sur l'année                                    |
| Activités KAYAK                                | Vacances scolaires  | 15 demies journées                                              |
| Total activités<br>municipales et<br>Kayak     |                     | 200 Heures réparties sur l'année<br>15 demies journées de Kayak |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **200 h d'activités sportives et de loisir municipales.**
- **15 demies journées d'activités kayak**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- **Activité kayak : 120 € la ½ journée.** Cela comprend l'encadrement par l'éducateur sportif du club (titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif option Canoë kayak et disciplines associées) et le prêt du matériel. Un nombre minimum de pratiquants sera nécessaire pour maintenir l'activité. Le groupe sera accompagné par un animateur de la Ville.
- **Activités sportives et de loisir : 18 €/ heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019

*La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Les heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.*



## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE**

**Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.**

### **- Autres responsabilités**

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

**De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.**

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

## **ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu intitu personne, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville : en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée d'un an** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME**

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE**

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

À Auray , le .....

**M. Le Maire de la Ville d'Auray**

**L'Association sportive du  
Canoë Kayak Club d'Auray**

Joseph ROCHELLE

Prénom.....

Nom.....

Fonction.....



Ville d'Auray

**Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse**

10, rue Auguste La houle - 56400 Auray  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019  
csh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République -  
BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

**7- DEEJ - GARDERIE PERI-SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINTE-THERESE**  
**- APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS**  
**D'ELEVES**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Par convention, en date du 22 mars 2006, la commune d'Auray s'est engagée à verser une participation financière annuelle à l'association de parents d'élèves de l'école privée Sainte-Thérèse. Cette contribution avait été fixée à 1 500 € par an. Elle avait été revalorisée en 2018 pour atteindre 1 703,86 €.

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 19 heures.

Les tarifs sont les suivants :

1,10 € la demi-heure

1,90 € l'heure

2,50 €/jour X le nombre de jours du mois pour les enfants qui fréquentent régulièrement la garderie.

Ladite convention, qui lie la commune à l'association de parents de l'école privée Sainte-Thérèse, est arrivée à expiration. Il est proposé de renouveler ce partenariat financier. Il est proposé de calculer le montant 2019 en appliquant la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac comme cela a été fait en 2018, donnant ainsi un montant de 1 727,71 €.

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 24/01/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** du versement en 2019 d'une subvention d'un montant de 1 727,71 € à l'A.P.E.L. de l'école privée Sainte-Thérèse, pour l'organisation de la garderie périscolaire ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'A.P.E.L. Sainte-Thérèse.



# CONVENTION PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE

## ENTRE

**La Ville d'Auray,**

**Représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire,**

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

## ET

**L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) « école Sainte-Thérèse »**

Représenté par Monsieur Jean-Philippe FAGET, agissant en qualité de Président de l'association

## Préambule

Les enfants de l'école privée Sainte-Thérèse bénéficient du système de garde mis en place par la direction de l'école, qui fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 19 heures.

La participation financière demandée aux familles s'établit comme suit :

- 1,10 € la demi-heure
- 1,90 € l'heure
- 2,50 €/jour X nombre de jours dans le mois pour les enfants qui fréquentent régulièrement la garderie

Chaque année, depuis 2006, la commune d'Auray verse à l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre « école Sainte-Thérèse » une participation financière. La convention, qui lie la commune à l'école privée Sainte-Thérèse, est venue à expiration. Ce partenariat financier est prorogé.

*Il est convenu ce qui suit :*

## **ARTICLE 1**

La commune d'Auray apporte une contribution financière à l'A.P.E.L. de l'école Sainte Thérèse, pour les seuls enfants Alréens.

## **ARTICLE 2**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019

La participation financière de la commune est fixée à 1 727,71 € pour l'année 2019.

### **ARTICLE 3**

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué par mandat administratif émis au profit du président de l'A.P.E.L. et imputé à l'article 6574 de la fonction 421 du budget communal.

Le versement sera effectué après le vote du budget primitif des années sus-visées.

### **ARTICLE 4**

En complément du contrôle financier de la trésorerie principale d'Auray, l'A.P.E.L. s'engage à fournir à l'administration municipale toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues et, notamment, le bilan financier de la garderie et le nombre d'heures de fréquentation des enfants d'Auray.

### **ARTICLE 5**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Elle sera annulée de plein droit en cas de non affectation de la contribution financière de la commune à l'organisation de la garderie scolaire.

Établi en double exemplaire, à Auray, le .....

**Ville d'Auray**

**Le Maire**

Joseph ROCHELLE

**L'Association**

**Le Président**

Jean-Philippe FAGET



Ville d'Auray

**Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse**

10, rue Auguste La houille - 56400 Auray  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019  
clsh.artequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République -  
BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

**8- DEEJ - PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AURAY LOISIRS ET LA VILLE D'AURAY-APPROBATION D'UNE CONVENTION - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Une convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association Auray loisirs est proposée.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association occupe les locaux de l'école Tabarly pour ses activités de danse de salon.

Le hall de l'école Tabarly sera mis à disposition les vendredis de 20h00 à 22h00.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018-2019 et prendra fin le 5 juillet 2019 au soir.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs » du 27 septembre 2018,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec Auray loisirs pour la période 2018-2019.



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A UNE ASSOCIATION OU UN ORGANISME

## ENTRE

### La Ville d'Auray,

Représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire,  
Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

## ET

### L'association "Auray Loisirs"

Représentée par Madame LEIB, agissant en qualité de Présidente de l'association,  
Domiciliée : 7 place de la République - Esc 1 - 56400 AURAY

## ET

### L'école élémentaire Tabarly,

Représentée par Monsieur Michel LE GUENIC, agissant en qualité de directeur de l'école,  
Domiciliée : 16 rue des 3 Fontaines - 56400 AURAY

## PRÉAMBULE

*L'ouverture des locaux scolaires aux associations en dehors des heures de formation est possible sur le fondement de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 25 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.*

*Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.*

*Avant d'accorder son autorisation, le maire doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis.*

*La commune peut soumettre toute autorisation à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'école et l'association.*

*A défaut de convention, la commune est responsable, dans tous les cas, des dommages éventuels, sauf lorsque la responsabilité d'un tiers peut être établie.*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

Le **Hall de l'école** est mis à la disposition de l'utilisateur, qui devra le restituer en état.

### ARTICLE 2

Les jours et heures d'utilisation sont les suivants : **tous les vendredis, de 20h00 à 22h00, pour l'année scolaire 2018-2019. La convention prendra fin le vendredi 5 juillet 2019 après les cours.**

### **ARTICLE 3**

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **60 personnes**.

### **ARTICLE 4**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## ***DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ***

### **ARTICLE 5**

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent contre le preneur en cas d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux.

En conséquence, **le preneur est dispensé de l'assurance « risques locatifs »**.

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, le preneur devra assurer :

- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ces activités dans les locaux mis à disposition,
- Ses propres biens,
- Ses préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.)

Le preneur et son assureur devront réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité de son assureur.

### **ARTICLE 6**

Le preneur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **ARTICLE 7**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.



## **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 8**

La mise à disposition des locaux est établie à titre gracieux. Le matériel pédagogique et éducatif n'est pas mis à disposition.

## **EXÉCUTION DE LA DEMANDE**

### **ARTICLE 9**

La présente convention pourra être dénoncée par le Maire ou le directeur d'école à tout moment pour cas de force majeure pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

### **ARTICLE 10**

La présente convention pourra également être dénoncées par le preneur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire, par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures prévues par les parties, le preneur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

À Auray , le .....

**Le Maire**

**La Présidente d'Auray Loisirs**

**Le Directeur d'école**

Joseph ROCHELLE

Mme LIEB

Michel LE GUENIC



Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

**9- DEEJ - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES DU CENTRE DE LOISIRS ARLEQUIN POUR L'ASSOCIATION A PORTEE D'CHOEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Depuis le 8 mars 2015, l'Association « A Portée d'Choeur » bénéficie de la mise à disposition gratuite de l'Accueil de loisirs Arlequin afin de mettre en œuvre et répéter ses spectacles au profit des Restos du Cœur.

Au vu de l'importance de son engagement envers les Restos du Cœur et de la qualité des spectacles qu'ils offrent aux Morbihannais, la Ville d'Auray souhaite poursuivre le partenariat engagé avec cette association.

Compte-tenu de remarques effectuées par les habitants de l'immeuble dans lequel est situé l'Accueil de loisirs Arlequin, qui se sont plaints en octobre 2015 de nuisances sonores, seules les activités de danse (accompagnée de musique enregistrée et non des instruments), de théâtre, et de fabrication de décors sont autorisées.

La convention, qui lie la commune à l'association, est arrivée à expiration.

Il est proposé de renouveler cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 24/01/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe portant sur le partenariat entre la commune et l'association A Portée d'Choeur

- **AUTORISE** le Maire à la signer.



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A UNE ASSOCIATION OU UN ORGANISME

## ENTRE

La Ville d'Auray,

Représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire,

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

## ET

L'association loi 1901 A PORTÉE D'CHOEUR,

Représentée par Anne BAUDRY, agissant en qualité de Présidente de l'association

Mandatée par son conseil d'administration du 04 février 2018

*Il est convenu ce qui suit :*

## TITRE I : MOYENS MATÉRIELS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

### **Article 1 - Mise à disposition de locaux communaux**

La Ville met à la disposition de l'Association A PORTÉE D'CHOEUR, de manière ponctuelle et selon un calendrier prédéfini, la grande salle d'activité d'une superficie de 111,83 m<sup>2</sup>, ainsi que l'office d'une superficie de 19,84 m<sup>2</sup>, de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ARLEQUIN, dont elle est propriétaire.

Ces locaux sont situés au 10, rue Auguste LA HOULLE. La Ville pourra proposer toute autre implantation permettant la réalisation de la mission.

La mise à disposition est valorisée à hauteur de 5,10 €\* de l'heure et devra être conclue comme suit :

5,10 € x le nombre d'heure annuelle  
selon le calendrier prédéfini et validé par les deux parties.

*\* Le tarif horaire correspond au coût horaire de fonctionnement du site.*

### **Article 2 - Destination des locaux**

Les locaux visés à l'article 1 seront utilisés par l'Association pour les activités de danse (accompagnée de musique enregistrée et non des instruments), de théâtre, de fabrication de décors, en vue de la création de son spectacle annuel au profit des Restos du Cœur du Morbihan.

## **Article 3 - charges et conditions**

### **Article 3.1**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

### **Article 3.2**

La Ville s'engage notamment à tenir les lieux clos et couverts, à y faire toutes les grosses réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil et à veiller à la conformité des lieux vis-à-vis de la réglementation régissant les Établissements Recevant du Public (E.R.P.).

### **Article 3.4**

Les locaux décrit à l'article 1 seront mis à disposition de l'association à titre gracieux, au regard de l'action menée par cette dernière qui participe à la vie de la cité. Toutefois, son utilisation sera valorisée aux conditions mentionnées à l'article 1 et fera l'objet d'un document annexe précisant les locaux, le calendrier des dates et la valorisation effective.

### **Article 3.5**

S'agissant d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement municipal (ALSH), l'association s'engage à respecter la salubrité des locaux et d'en assurer l'entretien ménager après chaque utilisation.

### **Article 3.6**

L'ALSH étant situé au rez de chaussée d'un immeuble locatif, l'association s'engage à respecter le voisinage en évitant les activités sonorisées intensives relevant d'un tapage diurne.

### **Article 3.7**

En cas de non disponibilité des locaux précités pour des besoins municipaux ou autres, l'association s'adressera le cas échéant, au service Vie Associative pour une solution de remplacement qui ne sera effective qu'en fonction des disponibilités.

### **Article 3.8**

L'Association souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, travaux quelconques, même de simples améliorations que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant la durée de la convention, dans les locaux mis à disposition, et elle ne pourra demander aucune indemnité, quelles que soient l'importance et la durée des travaux même si la durée excédait quarante jours.

### **Article 3.9**

L'Association s'engage à s'assurer au titre de ses activités, pour ses biens propres et au titre de toutes les responsabilités incombant au locataire.

## **TITRE II : DURÉE DE LA CONVENTION – RÉVISION - RÉSILIATION**

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter du 01/01/2019 au plus tôt. Elle sera renouvelable 2 fois avec faculté de résiliation annuelle par chacune des deux parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019

## **Article 5 – Révision - Avenants**

Toute proposition de modifications de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 6 – Résiliation**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville, après étude de la situation et entretien avec les intéressés, se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraîne la récupération des locaux mis à disposition par la Ville, à compter de la fin du préavis.

## **Article 7 – Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

## **Article 9 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile :

La Ville d'Auray : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56406 AURAY

L'Association A PORTÉE D'CHOEUR, chez Mme Anne BAUDRY, 10 rue Porh Couedic 56330 PLUVIGNER

À Auray , le .....

**M. Le Maire de la Ville d'Auray**

Joseph ROCHELLE

**Mme La Présidente de l'association**

Anne BAUDRY



Ville d'Auray

**Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Conseil Municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019

10, rue Auguste La Touche 56406 Auray  
clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République -  
BP 10610 - 56406 Auray Cedex

**ANNEXE À LA CONVENTION  
PASSÉE ENTRE  
LA VILLE D'AURAY  
ET L'ASSOCIATION A PORTÉE D'CHOEUR**

**Locaux utilisés :**

- 1 grande salle d'activités du centre de loisirs d'Arlequin
- 1 cuisine
- 1 sanitaire

**Dates de répétition pour l'année 2019 :**

- dimanche 10 mars,
- dimanche 24 mars,
- dimanche 7 avril,
- dimanche 28 avril,
- dimanche 12 mai
- dimanche 26 mai.
- samedi 8 et dimanche 9 juin,
- dimanche16 juin,
- samedi 29 et dimanche 30 juin,
- dimanche 8 septembre
- dimanche 15 septembre
- samedi 21 et dimanche 22 septembre
- dimanche 29 septembre
- dimanche 6 octobre
- samedi 12 et dimanche 13 octobre
- dimanche 20 octobre
- samedi 26 et dimanche 27 octobre
- samedi 2 et dimanche 3 novembre

Les horaires d'occupation sont de 13h30 à 18h30 les samedis, 9h30 à 18h30 les dimanches, soit un total de 192 heures.

Valorisation 5,10 € de l'heure.

Soit un total de 979, 20€.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

## **10- DSTS - COLONNES ENTERRÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DU GUMENEN - CONVENTION POUR LA POSE DE RÉPÉTEURS**

Monsieur Jean Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du réaménagement du quartier du Gumenen, la communauté de communes AQTA en collaboration avec BSH et les services de la ville d'Auray, a modifié la gestion des déchets sur ce secteur. Des colonnes enterrées ont été installées pour la collecte des différents types de déchets de ce quartier.

Afin d'optimiser l'organisation de la collecte de ces équipements, des dispositifs de mesure de niveau ont été mis en place. Ces équipements utilisent le réseau radio pour transmettre les informations et nécessitent la pose de 7 répéteurs sur les supports d'éclairage public situés à proximité.

La communauté de communes et son fournisseur, la société Birdz souhaitent pouvoir définir les modalités possibles pour la pose de ces équipements. A cette fin, la convention jointe définit les termes de l'autorisation d'occupation du domaine public correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 30 janvier 2019,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ

Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz  
sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune  
d'AURAY

**ENTRE**

Birdz, société par actions simplifiée au capital de 1 045 290 euros, SIREN 527 758 726 RCS Nanterre, dont le siège social est 100 Terrasse Boieldieu - Tour Franklin La Défense 8, 92800 Puteaux, représentée par Monsieur David HOUDUSSE, Directeur des Opérations, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-dessous appelée « **l'Opérateur** »

**d'une part**

**Et**

La Commune d'AURAY 100 place de la République représentée par Monsieur Joseph ROCHELLE en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
envoyée au contrôle de légalité le  
Ci-dessous appelée "**la Ville**"

**d'autre part**

Ensemble désignées sous le terme « **LES PARTIES** ».



## LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Répéteur (description technique en annexe 1) reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

## LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

### **Article 1**

#### **Objet – principes généraux**

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Ville agréée et autorise l'Opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- l'Opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

### **Article 2**

#### **Domanialité publique**

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de la Ville, entériné le cas échéant par avenant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation.

### **Article 3**

#### **Liste des candélabres et ouvrages communaux concernés**

Une liste récapitulant les candélabres et ouvrages publics utilisés (adresse / Numéro de candélabre ou de l'ouvrage si existant), avec le nombre de répéteurs par candélabre ou par ouvrage (un ou deux) est fournie par l'Opérateur en fin de déploiement à la Ville. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

### **Article 4**

#### **Frais générés**

L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

### **Article 5**

#### **Redevance d'occupation du domaine public**

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de Répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. L'Opérateur s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale à la Ville.

Le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, les redevances payées d'avance par l'Opérateur lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par la Ville ;
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'Opérateur.

En revanche, en cas de résiliation de la convention pour inexécution répétée des conditions d'occupation, les redevances payées d'avance par l'Opérateur restent acquises à la Ville.

### **Article 6**

#### **Propriété**

## **Article 7** **Engagements**

La Ville s'engage à :

- Avertir l'Opérateur, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres et autres ouvrages munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès aux répéteurs ;
- Informer l'Opérateur de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs.

L'Opérateur s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais ;
- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuel de répéteurs ;
- Déplacer ou déposer les répéteurs, dans un délai de trois mois, sans frais pour la Ville, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par la Ville des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres et autres ouvrages concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de la ville du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.

## **Article 8** **Durée de l'autorisation d'occupation**

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de 1 an à compter de sa signature.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

## **Article 9** **Fin anticipée de l'autorisation d'occupation**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 février 2019

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions ou pour des causes qui ne sont pas imputables à la Ville, l'Opérateur est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

L'Opérateur peut renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

Le retrait de la présente autorisation peut également être prononcé par la Ville pour faute de l'Opérateur. Ainsi, dans le cas où ce dernier manquerait de manière répétée à ses obligations définies ci-dessus, sans apporter de réponse satisfaisante aux injonctions de la Ville, cette dernière a la faculté de prononcer le retrait de cette autorisation d'occupation, après envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

#### **Article 10**

#### ***Devenir des répéteurs à la fin – anticipée ou non – de l'autorisation***

A la fin de l'autorisation d'occupation, qu'elle soit anticipée ou non, les répéteurs sont déposés par l'Opérateur, à ses frais. Les Parties se rapprochent pour fixer les modalités de dépose des installations.

#### **Article 11**

#### ***Résolution des litiges***

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre les Parties, le Tribunal Administratif de Paris est compétent.

#### **Article 12**

#### ***Election de domicile***

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation de la Ville d'Auray du 19 février 2019



1- Pour l'Opérateur :

Birdz

Adresse : Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu, La Défense 8, 92042 Paris la défense  
Cedex

Contact : Directeur des Opérations

Messagerie : info-travaux@birdz.com

2- Pour LA VILLE :

Mairie de AURAY - 56400

Adresse : 100 place de la République

Tél. : 0297240123

Messagerie : courrier.mairie@ville-auray.fr

Fait à \_\_\_\_\_ le

en deux exemplaires

Pour L'OPÉRATEUR





Pour LA VILLE

David HOUDUSSE

Le Maire,  
Joseph ROCHELLE.....

REPÉTEUR : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- 
 Elément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le répéteur reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- 
 Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les répéteurs sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (- 20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.
- 
 En écoute permanente, les répéteurs peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- 
 Les répéteurs, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique: leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rendent totalement inoffensifs pour la santé.



| AUTONOMIE – DURÉE DE VIE                                                                                                                                                                                                                                     | PERFORMANCES RADIO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation par une pile <b>lithium</b></li> <li>• Durée de vie de <b>7 à 12 ans</b> dans les conditions normales d'utilisation</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Concentration de <b>32 périph. en direct</b></li> <li>● Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit</li> <li>● Fréquence <b>868-870 MHz</b></li> <li>● Puissance d'émission <b>+14 dBm</b></li> <li>● Sensibilité en réception <b>-118 dBm</b></li> <li>● Portée radio : jusqu'à <b>2km</b> en champ libre</li> <li>● Type de modulation <b>FM</b> bande étroite</li> <li>● Conformité avec le protocole radio std <b>TC294</b></li> <li>● Certification normes RF <b>EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002</b></li> </ul> |
| CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de protection <b>IP68</b></li> <li>• Boîtier <b>ABS</b></li> <li>• Température de fonctionnement <b>-20°C à +65°C</b></li> <li>• Dimension <b>165 x 85 x 85 mm</b></li> <li>• Poids : <b>220g</b></li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**RESEAU FIXE POUR CONTRÔLER EN PERMANENCE LES INFORMATIONS DU COMPTEUR**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

## **11- DSTS - DÉNOMINATION DE VOIES**

Monsieur Jean Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Afin de définir la situation administrative de nouveaux immeubles et anticiper les besoins des différents concessionnaires en vue de leur raccordement, il y a lieu de procéder à la dénomination d'une nouvelle rue.

Cette voie est raccordée à la rue Marc Lucien. Il est proposé de la dénommer : rue Philippe Gildas. De son vrai nom Philippe Leprêtre, né le 12 novembre 1935 à Auray et mort le 28 octobre 2018, il était journaliste, animateur, producteur de télévision et animateur de radio.

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux le 30 janvier 2019.

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la dénomination proposée.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

## 12- DAGRH - CRÉATION DE POSTES

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents).

| Grade             | Temps de travail               | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                              |
|-------------------|--------------------------------|-------------|----------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique | Temps non complet<br>24 heures |             | 1        | 01/03/2019   | Recrutement d'un agent d'entretien au Service Entretien de la DSTS |

La commission Ressources Humaines a été consultée le 28 novembre 2018

Le Comité Technique a été informé le 31 janvier 2019

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget 2019.



Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

**13- DGS - ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AURAY DANS LA DEMARCHE  
EXPERIMENTALE D'ACCESSIBILITE EN MORBIHAN - INFORMATION AU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **PREND** connaissance de la charte d'engagement présentée en annexe.



**NIVEAU  
D'ACCESSIBILITE  
EN MORBIHAN**



**Association  
Maires  
Présidents E.P.C.I.  
Morbihan**

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE EXPERIMENTALE D'ACCESSIBILITE EN MORBIHAN**

*Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Morbihan s'engagent pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour les communes, en faisant du Morbihan un département expérimental avec un objectif de généralisation à tout le territoire national. Ceci dans un souci d'économie et de bien vivre ensemble dans les communes, dans le cadre évènementiel ou ponctuel, par exemple pour l'accès aux chapelles, pontons...*

### **Des mesures simples**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a malheureusement pas pu être suivie d'une application effective, en tous lieux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité ont établi un Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), avec un engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité, dans un délai limité.

Ainsi, dans l'attente de la mise en conformité avec la loi (ADAP), plusieurs mesures alternatives simples, pragmatiques, peu onéreuses et éventuellement dérogatoires, sont proposées :

- L'achat par chaque commune d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la mairie en cas de besoin ;
- La pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics ;
- La pose d'une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant ;
- Tout aménagement lié aux handicaps (bandes de guidage, marquage au sol, système d'aide à l'audition...);
- Une autoévaluation par le maire, permettant de visualiser le niveau d'adaptation des communes (ABC) par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération ;

**NB : L'engagement dans la charte ne dispense pas du respect de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité, de marchés publics...**

Date : ..... 30.10.19 ..... 2019  
Commune / EPCI : ..... AURAY .....

Signature du Maire / président.e d'EPCI :



Le Maire  
Joseph Rochelle

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2019  
Compte-rendu affiché le 26/02/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 26/02/2019

## **INTERVENTIONS :**

**Mme HULAUD** : je trouve cette initiative de très bon goût. C'est important de pouvoir accompagner les personnes à mobilité réduite et je souhaite savoir ce qu'il en est des trottoirs qui parfois étaient problématiques pour les personnes, avec des chutes assez fréquentes. Vous aviez évoqué vouloir œuvrer pour qu'il y ait moins de chutes en prévoyant soit une signalétique, soit un autre procédé.

**M. BOUQUET** : il a en effet été constaté quelques chutes, dont certaines assez graves. L'objectif est de faire en sorte que les personnes qui se déplacent soient sensibles à l'approche des trottoirs ou des petits dénivelés. Nous sommes actuellement en phase de test place de la Pompe. Il s'agit de la mise en place d'une résine de couleur sur les trottoirs afin d'attirer le regard vers le bas et non à l'horizontal. La couleur actuelle n'est pas très esthétique, nous allons faire un autre test avec du gris anthracite.

**M. LE MAIRE** : ce sujet nous préoccupe. Nous ne pouvons pas laisser un nombre de chutes conséquent continuer à se produire.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **PRESENTATION DU LABEL "VILLE ACTIVE ET SPORTIVE"**

**Mme QUEIJO** : nous sommes allés le 8 février dernier chercher ce prix à Angers qui sera affiché à chaque entrée de ville avec deux lauriers. Nous pouvons nous satisfaire de ces deux lauriers car en si l'on se compare avec les villes qui ont eu trois ou quatre lauriers nous avons encore du travail à faire. Beaucoup de communes voisines ont également eu le label. Guidel, un laurier ; Pontivy, un laurier ; Loudéac, deux lauriers ; Brest, quatre lauriers. Je voudrai remercier le service des sports qui a monté le dossier très rapidement et avec 2 lauriers, nous pouvons être très satisfaits. Cela apportera une belle image avec les équipements sportifs qui vont également bientôt arriver.

**M. LE MAIRE** : une belle distinction, qui récompense les efforts continus depuis des dizaines d'années. C'est toute la ville qui est engagée depuis très longtemps dans le sport, ce sont aussi des associations qui sont très dynamiques. C'est également la recherche d'accessibilité qu'on est également entrain de mettre en place.

## **PRESENTATION DU PRIX "ZERO PHYTO"**

**M. BOUQUET** : nous avons obtenu le prix "zéro phyto" décerné par le Conseil régional. Ce prix récompense les collectivités qui ont un souci permanent de ne plus utiliser de produits chimiques pour l'entretien des espaces verts, des cimetières et des terrains de sport. Très peu de communes sont reconnues. Nous étions sept communes dans le Morbihan et 278 communes dans la région Bretagne. Un point presse sera organisé afin que l'information soit connue de tous et ce prix fera l'objet d'un article dans le magazine municipal. L'objectif étant de faire en sorte que ce ne soit pas que les terrains et espaces verts communaux qui soient concernés, mais que les particuliers soient aussi sensibilisés à cette notion d'entretien sans utilisation de produits chimiques.

**M. LE MAIRE** : c'est encore une fois un joli label et la poursuite d'un travail collectif depuis des années.

A 20h35, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.

### **Signature des présents en séance**

-----  
Monsieur    ROCHELLE :

-----  
Monsieur    LASSALLE :

-----  
Madame     QUEIJO :

-----  
Monsieur    TOUATI :

-----  
Madame     RENARD :

-----  
Monsieur    BOUQUET :

-----  
Madame     LE BAYON : ABSENTE (Procuration donnée à Mme QUEIJO)

-----  
Monsieur    ALLAIN : ABSENT (procuration donnée à M. BOUQUET)

-----  
Madame     JOLY : ABSENTE (procuration donnée à M. ROCHELLE)

-----  
Monsieur    GUYOT : ABSENT (procuration donnée à Mme LE ROUZIC)

-----  
Monsieur    EVANNO : ABSENT (procuration donnée à M. GOUEGOUX)

-----  
Monsieur    GOUEGOUX :

-----  
Madame     VINET-GELLE :

-----  
Madame     ROUSSEAU : ABSENTE (procuration donnée à M. KERLAU)

-----  
Madame     LE ROUZIC :

-----  
Monsieur    GRUSON : ABSENT (procuration donnée à M. GRENET)

-----  
Madame     POMMEREUIL : ABSENTE (procuration donnée à Mme HERVIO)

-----  
Monsieur    LE SAUCE : ABSENT (pas de procuration donnée)

-----  
Madame     HULAUD :

-----  
Monsieur    GRENET :

-----  
Madame     HERVIO :

-----  
Monsieur    BOUGUELLID :

Monsieur PELTAIS : ABSENT (pas de procuration donnée)

-----  
Monsieur LAMOUR : ABSENT (procuration donnée à Mme HULAUD)

-----  
Madame PUREN :

-----  
Monsieur MABELLY :

-----  
Monsieur KERLAU :

-----  
Monsieur LARRIEU :

-----  
Madame AOUCHICHE : ABSENTE (pas de de procuration donnée)